

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Pompidou à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Claude LEFORT
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,
Éric NOZAY,

Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Monsieur GODET (jusqu'à 20 h 43)
Monsieur BREZAC
Madame BRUNET
Monsieur LEFORT (jusqu'à 19 h 20)
Monsieur RODRIGUES
Madame LE HEIN
Monsieur MOTTET (jusqu'à 19 h 12)
Monsieur BOUVIER-BRAULT (présent jusqu'à 20 h 27)

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur GODET à Monsieur GUYONNAUD
Monsieur BREZAC à Monsieur LEFORT
Madame BRUNET à Madame DINTHEER
Monsieur RODRIGUES à Monsieur Fabrice ROUSSEL
Madame LE HEIN à Madame LAJEANNE
Monsieur BOUVIER-BRAULT à Monsieur BOUVAIS

Monsieur LEFORT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal et le retour du public, qu'il remercie de sa présence. Avant de commencer l'ordre du jour, il remercie aussi les 6 363 Chapelaines et Chapelains qui se sont déplacés la veille pour les élections régionales et départementales. Même si la participation de la Ville n'atteint pas 40 %, cela fait de La Chapelle-sur-Erdre une des communes de la métropole et de la Loire-Atlantique dont les habitants ont le plus voté. Il remercie également pour leur engagement toutes celles et ceux qui ont organisé et participé aux bureaux de vote. Il a fallu trouver plus de 160 personnes pour ces élections, réparties sur deux dimanches. Enfin, il félicite Monsieur BOUVAIS, ainsi que sa colistière, Madame Élisabeth DRION, pour avoir été élus aux élections départementales. Il salue la campagne de Nathalie LEBLANC, qui est arrivée en tête à La Chapelle-sur-Erdre.

La séance étant diffusée en direct, il souhaite également remercier celles et ceux qui ont adressé un message de soutien à la policière municipale Katell LEREEC, qui se remet lentement de ses blessures et de l'agression qu'elle a subie. Les nouvelles sont néanmoins rassurantes. C'est une information qu'il souhaitait donner en début de conseil municipal, puisque de nombreuses Chapelaines et de nombreux Chapelains s'enquièrent de son état de santé auprès des élus. Il ajoute qu'elle remercie chaleureusement tous les soutiens qu'elle reçoit.

Enfin, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du conseil municipal et de traiter les dossiers finances avant les dossiers ressources. Dans les dossiers ressources, il propose de présenter la délibération sur le temps de travail en dernier, pour qu'elle s'enchaîne avec le vœu. Ainsi, le débat sera mené au même moment.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 1^{er} avril 2021

Déclassement des biens (CITROEN C15 - inventaire n° 3193), (CITROEN C25 - inventaire n° 3554)
(TAILLE HAIES KIROGN - inventaire n° 4694)

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 6 avril 2021 et le 3 juin 2021**.

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 06 avril 2021	SARL ASTERIOS SPECTACLES	Avenant n° 2 au contrat de cession est signé avec SARL ASTERIOS SPECTACLES. Annulation de la représentation en raison de la crise sanitaire	6 500,00 €
Pôle culture 06 avril 2021	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	Avenant au contrat de cession est signé avec ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION. Annulation des 2 représentations du spectacle, en raison de la crise sanitaire.	<u>Indemnité de 50 % du montant de la cession soit :</u> 6 000,00 € <u>Acompte</u> 5 275,00 € <u>Solde</u> 725,00 €
Pôle culture 06 avril 2021	THEATRE POUR DEUX MAINS	Avenant au contrat de cession est signé avec THEATRE POUR DEUX MAINS. Annulation des 4 représentations du spectacle, en raison de la crise sanitaire.	<u>Indemnité de 50 % du montant de la cession soit :</u> 2 400,00 €
Environnement 06 avril 2021	AGILIS SAS	Marché de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du Buisson de la Grolle.	<u>Montant global de la dépense à engager au titre du marché s'élève à :</u> 517 558,40 € HT 621 070,08 € TTC
Patrimoine Immobilier 13.04.2021	VALLEE SAS	Marché de travaux – Groupe scolaire Beausoleil – Isolation Thermique Extérieure par bardage. Lot n° 1 – Isolation Thermique Extérieure par bardage.	130 959,79 € HT 157 151,75 € TTC

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle solidarités 15.04.2021	CT FORMATION REZE	Prestation de service. Formation habilitation électrique.	180,00 €
Pôle solidarités 15.04.2021	CT FORMATION	Prestation de service. Formation SSIAP. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)	900,00 €
Informatique	NANTES NETWORKS	Interconnexion de 4 nouveaux sites de fibre optique (Selves, Leinster, Buisson de la Grolle, Gymase Coutancière, Installation et maintenance)	<u>Frais installation TTC :</u> 19 176,00 € <u>Maintenance annuelle TTC :</u> 5 955,17 €
Informatique	NANTES NETWORKS	Réengagement de 10 autres sites pour la période 2021 – 2031 (Capucine, Bibliothèque, GS Doisneau, Beausoleil, Blanchetière, Mazaire, PIJ, Capellia, Gesvrine, CTM)	<u>Frais de dossier TTC :</u> 600,00 € <u>Maintenance annuelle TTC :</u> 29 698,94 €
Patrimoine Immobilier	EL2D	Marché de travaux – Espace culturel Capellia Réaménagement du Hall et de la Billetterie Lot n° 5 - Electricité	<u>Montant du Marché HT :</u> 6 202,53 € <u>Montant du Marché TTC :</u> 7 443,04 €
Pôle Solidarités 30.04.2021	Émilie DURAND	Intervention ponctuelle au domicile des aidants familiaux chapelains ne souhaitant pas se déplacer au Café Parenthèse.	<u>Montant :</u> 225 € TTC
Pôle Solidarités 30.04.2021	Émilie DURAND	Animation « Café Parenthèse »	<u>Montant :</u> 960 € TTC (4 prestations)
Pôle Solidarités 30.04.2021	Émilie DURAND	Intervention ponctuelle par téléphone auprès des chapelains en difficulté sociale et psychologique avec un niveau faible de revenus	<u>Montant :</u> 180 € TTC (3 séances)

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Environnement 7 mai 2021	BUREAU TP	Avenant n° 1 au marché pour travaux de voirie réseaux divers sur différents sites de la Ville. Modifications introduites par l'avenant en plus-value au montant global du marché : fourniture et pose de 3 appuis-vélos	<u>Montant initial du marché public :</u> HT : 150 572,38 € TTC : 180 686,86 € <u>Montant de l'avenant :</u> HT : 801,00 € TTC : 961,20 € <u>Nouveau montant du marché public :</u> HT : 151 373,38 € TTC : 181 648,05 €
Environnement 19 mai 2021	BUREAU TP	Marché de travaux passé selon une procédure adapté. Les travaux consiste en la mise œuvre d'un stabilisé renforcé de la Source.	<u>Montant :</u> HT 29 142,50 € TTC : 34 971,00 €
Environnement 19 mai 2021	ART DAN	<u>Marché de travaux Avenant n° 1 :</u> Travaux connexes à l'Aménagement Foncier <u>Lot 3 :</u> plantations modifications introduites par l'avenant : une réévaluation des besoins lors du déroulement des chantiers a engendré sur les trois ans une moins-value au montant global du marché.	<u>Montant initial du marché :</u> <u>Montant HT :</u> 84 500,00 € <u>Montant TTC :</u> 101 400,00 € <u>Montant de l'avenant :</u> <u>Montant HT :</u> -979,82 € <u>Montant TTC :</u> - 1 175,78 € <u>Nouveau montant du marché public</u> <u>Montant HT :</u> 83 520,18 € <u>Montant TTC :</u> 100 224,21 €
Pôle culture 1 ^{er} juin 2021	JOSEPH K	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession. Spectacle « Deux secondes »	<u>Coût total comprenant :</u> (transport, hébergement restauration) 2 747,43 € TTC
Pôle culture 1 ^{er} juin 2021	Engrenage	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession signé pour le spectacle FLOK	<u>Coût total comprenant</u> (transport, hébergement restauration) 3 451,96 € TTC

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 3 juin 2021	Association Compagnie Sans Lézard	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé l'association Compagnie Sans Lézard	<u>Coût total comprenant</u> (transport, hébergement restauration) 4 483,75 € TTC
Pôle culture 3 juin 2021	Association Théâtre de Nîmes	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un avenant n° 3 au contrat de cession est signé avec l'association Théâtre de Nîmes	<u>Montant HT :</u> 7 150,00 € <u>Montant TTC :</u> 7 543,25 € <u>Acompte</u> 4 167,25 € TTC
Pôle culture 3 juin 2021	Association du boulon manquant	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec du boulon manquant, pour le spectacle Les Butors.	<u>Montant HT :</u> 2 200,00 € <u>Montant TTC :</u> 3 934,31 €
Pôle culture 3 juin 2021	Association NGC25	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un avenant n° 3, au contrat de cession signé avec l'association NGC25, pour le spectacle SALAM	<u>Montant HT :</u> 4 800,00 € <u>Montant TTC :</u> 5 836,26 € <u>Acompte versé :</u> 2 532,00 €
Pôle culture 3 juin 2021	Association NGC25	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un avenant n° 2 au contrat de cession est signé avec l'association NGC25, pour le spectacle Comme le vent dans les voiles.	<u>Montant HT :</u> 4 400,00 € <u>Montant TTC :</u> 4 972,00 €
Pôle culture 3 juin 2021	La compagnie Spectabilis	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un avenant n° 2 au contrat de cession est signé avec l'association La Compagnie Spectabilis, pour le spectacle « Le journal d'Anne Franck ». Représentation annulées.	Indemnités à verser à l'association La Compagnie Spectabilis pour les frais engagés 1 900,00 € TTC

Madame LE GAL LA SALLE s'interroge sur une décision du 30 avril, où une intervention auprès d'aidants ne souhaitant pas aller au Café-Paranthèse est évoquée. Elle se demande quel est le profil de ces personnes, si ce sont des anciens ou des personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer, ou si d'autres raisons ont été exprimées.

Concernant une décision du 19 mai, elle demande ce qu'est la mise en œuvre d'un « stabilisé-renforcé de la Source ».

Madame CAPITAINE explique que la première décision concerne les personnes accompagnées lors des Café-Paranthèse qui ont été les plus affectées durant la Covid et qui ont besoin d'un

accompagnement. Dans ce cas, les psychologues se déplacent à domicile. Une enveloppe avait été votée à cet effet.

Monsieur LEBOSSE précise que le stabilisé-renforcé consiste en une réfection de ce qui se trouve à côté du bassin d'orage, notamment entre la rue de la Rivière et la rue du Plessis.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de passer aux délibérations.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'organe délibérant, à la suite de son renouvellement, doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. De plus, un tableau récapitulant les formations ayant été effectuées et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé aux comptes administratifs. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Pour l'année 2020, les dépenses au titre de la formation des élus sont réparties comme suit :

- Animation d'une équipe municipale ou d'un groupe d'élus : l'organisme l'ARIC, « vers un fonctionnement collaboratif de l'équipe municipale », pour un montant de 11 945 euros.
- Fondamentaux de l'action publique locale : le CIDEFE, « construire une politique locale pour les seniors », pour un montant de 251,66 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des dépenses de formation au titre de l'année 2020.

Madame de LANTIVY demande des détails sur le contenu et la durée de la formation proposée par l'ARIC, dont les élus de la majorité ont bénéficié, sur le fonctionnement collaboratif de l'équipe municipale.

Madame ANDROMAQUE répond que le sujet de cette formation avait déjà été abordé à un précédent conseil municipal, puisque cela apparaissait au budget ou dans la formation des élus. Elle explique que ce n'est pas une formation ponctuelle mais un accompagnement sur la durée. Les élus ont des séminaires et ateliers pour apprendre comment travailler de façon collaborative, ce qui ne s'improvise pas. Ils ont notamment travaillé sur quatre volets : l'animation de l'équipe municipale, l'implication de chacun et de chacune, la décision et l'information. Ce processus est encore un cours et durera tout le long du mandat, mais plus de façon accompagnée puisque l'objectif était de faire monter l'équipe en compétence pour continuer à travailler sur ces différents axes. La conviction de cette démarche était qu'en travaillant en interne sur ces sujets ce serait plus facile pour travailler en externe également, c'est-à-dire que clarifier les processus de décision permet d'intégrer d'autres composantes du conseil municipal et les parties prenantes.

Madame de LANTIVY demande si tous les élus de la majorité y participent.

Madame ANDROMAQUE précise que les colistiers ont participé aux séminaires, mais que toute l'équipe municipale élue est fléchée sur l'ARIC.

Madame LE GAL LA SALLE comprend que, par « colistiers », elle veut parler des élus.

Monsieur le Maire confirme que cela concerne l'équipe majoritaire. Ce sujet avait été présenté aux élus de la minorité lors d'une réunion des groupes politiques. Les élus en place s'étaient alors engagés à faire un point sur les évolutions de l'organisation que cela pouvait engendrer. Ils leur avaient aussi indiqué que le droit est ouvert aux élus de *La Chapelle en action* s'ils souhaitent être accompagnés dans cette même démarche.

Madame ANDROMAQUE indique que, comme dans toutes les organisations et associations, cela a été une année extrêmement compliquée. L'équipe municipale a subi le fait de peu se rencontrer et de faire de la collaboration par visioconférence avec un groupe de 26. Cette formation ne s'est pas déroulée dans les conditions les plus satisfaisantes, mais les élus ont fait de leur mieux pour avancer malgré les circonstances.

Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

La commission locale d'évaluation de transfert de charges est prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert des charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le Conseil Métropolitain du 9 avril 2021. Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque Conseil Municipal. Son président et son vice-président seront, quant à eux, élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner le représentant pour assurer le bon fonctionnement de cette commission. Il conviendra également de procéder à la désignation d'un suppléant.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire en titulaire et Madame CORNO en suppléante pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges.

Monsieur BOUVAIS indique que les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, s'abstiendront, puisque cette délibération est un vote interne à la majorité. Il précise ne rien penser de négatif concernant les personnes choisies.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 0* contre, 7* abstentions.*

Monsieur LE DUAULT expose :

L'ensemble du site communal de Mazaire (le groupe scolaire, les équipements sportifs, le village solidaire) est historiquement alimenté en électricité haute tension *via* un poste de transformation, propriété de la Ville. Ce poste haute tension de 160 kVA date de 1970 et est insuffisant pour couvrir les besoins à la suite des récentes évolutions du site (les bâtiments scolaires modulaires et le village). Ainsi, un raccordement provisoire a été nécessaire pour alimenter le bâtiment modulaire d'accueil périscolaire construit en 2020.

D'autre part, ce poste haute tension, vieillissant, engendre des frais de maintenance et nécessiterait à terme un remplacement onéreux s'il était maintenu. Pour pérenniser la situation, il a été inscrit au BP 2021 l'installation d'un branchement électrique basse tension de 240 kVA qui permettra de déposer le poste haute tension actuel et d'alimenter durablement l'ensemble du site. Pour mutualiser les coûts et réduire la complexité des travaux, il a été proposé par Enedis d'installer ce nouveau branchement sur la parcelle communale à l'emplacement du poste haute tension actuel.

Une convention de servitude est nécessaire afin d'autoriser Enedis à installer et exploiter la canalisation souterraine de 29 mètres sur la parcelle. Les travaux seront réalisés au cours des vacances d'été 2021 afin de minimiser l'impact sur les utilisateurs du site.

Vu l'avis positif de la commission d'aménagement durable, réunie le 8 juin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de servitude et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LE DUAULT expose :

Comme tous les ans, un bilan de l'action foncière de la Ville a été réalisé en 2020. L'article 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal débattre une fois par an de ce bilan sur la politique foncière menée par la collectivité et ce bilan doit être annexé aux comptes administratifs. En outre, un tableau des cessions doit également y être annexé.

Les modalités d'application de ces dispositions, notamment sur le contenu du bilan, sont les suivantes :

- Il ne s'agit pas d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière de la Ville, et, au-delà, d'assurer l'information de la population.
- Il englobe non seulement les acquisitions et cessions réalisées par elle-même, mais aussi toutes celles réalisées sur la commune par toute personne agissant pour le compte de la Ville. Il y a donc lieu d'intégrer les opérations menées par la SELA sur les actes d'activité économique ou d'habitat, celles menées par Nantes Métropole dans le cadre du programme d'action foncière habitat et par l'agence foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Ville.
- Le bilan doit comprendre les mutations d'immeubles, mais aussi les servitudes consenties ou obtenues.
- Le bilan doit porter sur les mutations effectuées pendant l'exercice budgétaire, retracé par le compte administratif, auquel, précisément, le bilan sera annexé.
- La date à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, non celle de la signature de l'acte authentique. La date de référence est donc celle de la décision de l'organe délibérant exprimant ce consentement.

En 2020, la Ville a procédé, en lien avec la mise en œuvre du projet d'aménagement, à une cession d'une emprise devenue inutile pour la commune à Monsieur LECOQ, à la suite de la cession d'une emprise à la Ville. Dans le cadre de cette procédure permettant d'assurer une continuité douce, un déclassement du chemin rural n° 5 bis a été effectué pour permettre cette cession.

La Ville a également régularisé la voirie constituant la desserte du chemin du Pont-de-Forge à la demande des habitants.

Un échange foncier cession-acquisition avec Monsieur DERVILLE* a été réalisé après déclassement du chemin rural n° 152, dit de la Bitaudais.

Par ailleurs, la société publique locale Loire-Atlantique Développement a vendu huit terrains à bâtir pour des maisons individuelles dans les îlots 7 et 8 de la ZAC des Perrières, rue Jean-Louis-Foulquier, allée Jean-Piat et Jacqueline-Maillan.

L'îlot 2 b, rue Augustin-Fresnel, a également été cédé à Habitat 44 pour une opération d'habitat mixte.

L'îlot 9 c, rue Olympe-de-Gouges, a été vendu à la société Grand Écran en vue de la réalisation d'un cinéma de six salles.

Enfin, il convient d'indiquer les engagements financiers de la Ville dans le cadre des acquisitions foncières réalisées au titre du plan d'action foncière habitat de Nantes-Métropole. Ils sont indiqués dans un tableau figurant dans la délibération, avec une liste des lieux et des prix d'acquisition, les cessions d'immeubles et les droits.

Vu l'avis positif de la commission d'aménagement durable, réunie le 8 juin, il est demandé aux élus

d'émettre un avis favorable à ce que le Conseil Municipal prenne acte de ce bilan d'action foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS considère que ce bilan représente un bon moment pour apprécier la politique immobilière de la Ville. Il conteste la vente d'un terrain à la société Grand Écran : quelque part, la Ville cède à une société privée un terrain qui aurait dû accueillir un équipement public. Les élus du groupe *La Chapelle en action* en ont déjà parlé plusieurs fois et ne reviendront pas dessus.

À l'occasion de cette délibération, ils s'interrogent davantage sur ce que l'équipe municipale en place compte faire de l'îlot Clouet. Pour eux, il y a une véritable impréparation sur ce projet. La commune va devoir déboursier 680 000 euros en 2021 pour racheter trois propriétés que la Ville avait acquises il y a plus de dix ans, moment où le projet était censé se faire rapidement. Monsieur BOUVAIS observe que la commune en est rendue à toujours plus d'études et suppose que la majorité en sortira une nouvelle prochainement. Les membres de son groupe s'inquiètent à ce projet, il demande où en est la concertation.

Il demande également où est la proposition d'un nouveau local pour l'opposition et si les élus de la majorité vont laisser s'effondrer l'épicerie Burban*, qui tombe en ruines. Il s'interroge ensuite sur ce qu'il en est des locaux de la police municipale, du service informatique, de la Maison pour tous... C'est un ensemble de problématiques pour lesquelles les élus de son groupe ne voient pas de réponses immédiates, alors qu'elles sont attendues depuis plus de dix ans.

Enfin, il termine par une question sur la formulation de la conclusion de la délibération. Jusqu'à présent, ils prenaient simplement acte et ne demandaient pas « un avis favorable pour prendre acte ».

Concernant l'îlot Clouet, Monsieur LE DUAULT explique que l'équipe municipale reviendra vers les élus de l'opposition rapidement, le sujet ayant avancé avec Nantes Métropole. Il ajoute que, même s'il faut racheter les acquisitions foncières après dix ans, ce n'est pas un fonds perdu. La tension foncière des promoteurs immobiliers est importante sur le territoire, c'est donc dans l'intérêt de la Ville et de Nantes Métropole de préempter du foncier pour éviter que des promoteurs y fassent n'importe quoi. Les maisons achetées parfois il y a dix ans ne sont pas de l'argent perdu mais du patrimoine pour la Ville. Cela permet de construire à des prix raisonnables. Certains promoteurs sont capables de faire des propositions à des prix exorbitants, il est donc important que la collectivité puisse préempter et créer un patrimoine pour construire des logements sociaux et des logements libres, puis les revendre à des promoteurs. Cela permet à la Ville de contrôler ce qu'il se passe sur la commune.

Madame ANDROMAQUE souhaite intervenir sur le volet de la concertation et de « faire » avec les habitants. Un premier atelier avait été organisé autour de ce sujet, qui sera relancé en fin d'année 2021. C'est un sujet majeur, qu'il faut considérer de façon complète, et pour lequel il faut le mandat d'une participation des habitants, d'une participation citoyenne. L'équipe municipale travaillera activement à ce sujet dans les prochaines semaines et à la rentrée pour formuler des propositions. Les personnes qui se sont engagées dans le premier atelier ne seront pas oubliées, les services reviendront vers elles de façon préférentielle.

Monsieur le Maire ajoute avoir lancé une réflexion sur la politique foncière de Nantes Métropole en ce début de mandat, notamment pour se demander si des acquisitions, qui étaient nécessaires pour des projets à long terme, pouvaient basculer dans un autre dispositif qui ne serait pas dans les dix ans. Cela donnerait plus de marge de manœuvre aux communes pour s'engager sur des projets de renouvellement urbain. Finalement, si des logements avaient été achetés sur l'îlot Clouet, c'était par anticipation d'une réflexion à long terme.

Monsieur BOUVAIS note que, quand un portage foncier parvient à son terme, il arrive qu'il soit prolongé exceptionnellement d'un an ou deux dans le cadre de Nantes Métropole. L'agence foncière de Loire-Atlantique le fait parfois, il se demande donc si c'est une possibilité.

Monsieur le Maire le confirme, c'est d'ailleurs une possibilité qui sera utilisée dans l'année, avec la volonté de s'inscrire dans une meilleure répartition entre ce qui doit être dans les réserves foncières et ce qui doit être dans le PAF. Si la collectivité n'a pas de projets avec ce qui est dans le PAF pendant plus de dix ans, elle doit alors racheter le bien acquis par Nantes Métropole.

Enfin, il conclut que l'objet de la délibération est bien de prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de ces propositions.

Monsieur LEFORT expose :

En collaboration avec les services de la vie scolaire, des loisirs, de l'enfance, de la jeunesse et de l'environnement, le service patrimoine immobilier travaille depuis fin 2020 à l'élaboration d'un schéma directeur patrimonial des écoles. L'objectif de ce schéma est de définir un plan d'investissement permettant d'adapter les locaux aux besoins scolaires et périscolaires et d'anticiper les évolutions d'effectifs à long terme.

Dans cette perspective, il est proposé de faire appel aux services de l'agence d'urbanisme de la région nantaise, l'AURAN, qui regroupe entre autres Nantes Métropole, l'État, la Région, les Pays de Loire, le Département de Loire-Atlantique et les communes de Nantes Métropole, dont la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Elle a pour mission de réaliser toute étude utile pour l'agglomération nantaise et d'être un lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités locales et l'État.

Dans le cadre du schéma directeur patrimonial des écoles, l'objectif de l'accompagnement de l'AURAN est, dans un premier temps, d'analyser et de définir les besoins en matière d'équipement scolaire. Dans un second temps, il est d'analyser avec les services de la commune différents scénarios (nouveaux groupes scolaires, extension de l'école existante) et leurs conséquences sur la carte scolaire, les besoins périscolaires, le dimensionnement et les coûts inhérents aux scénarios.

L'offre d'accompagnement de l'AURAN s'élève à 3 850 euros, dont huit jours sont pris en charge dans le cadre du programme partenarial de travail. Une convention de soutien a été proposée par l'AURAN en ce sens.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 8 juin 2021, et après avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de soutien et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Madame de LANTIVY comprend que la municipalité ait une certaine inquiétude sur l'avenir du nombre d'enfants dans les écoles maternelles et primaires. Pour autant, le nombre d'enfants scolarisés à l'école Beausoleil est passé de 213 à 160 entre 2015 et 2021, par exemple. Elle se demande donc s'il est vraiment nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'AURAN. Dans un premier temps, il suffirait peut-être de faire un tour de table avec les responsables des écoles et le rectorat pour connaître leur avis sur l'évolution des enfants dans les écoles de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette étude étant déjà payée par les fonds publics, elle se demande donc pourquoi il faudrait un coût supplémentaire de 3 850 euros.

Monsieur le Maire explique que les études prospectives se font sur plusieurs années. Il est évidemment possible de constater une baisse des effectifs sur une année ou sur une période passée, mais la prospective est là pour aider à prévoir les effectifs sur les six prochaines années et donc à anticiper les besoins en équipements. Il ajoute que cela ne concerne pas que les constructions, il y a aussi des renouvellements de population dans le bâti, des changements de vie, de comportements. L'AURAN apporte tout cela.

Il souligne ensuite que la Ville ne paie rien pour l'étude classique. Dans le cadre de la participation de Nantes Métropole au financement des études urbaines et au financement des actions de l'agence, les communes de la métropole ne paient pas certaines études dans le cadre d'un volume d'heures défini. Dès que ce volume d'heures est dépassé, la commune doit participer au financement de l'étude. C'est dans ce cadre qu'une contribution est demandée à la commune. S'il y a une participation de la Ville, c'est que le volume d'heures alloué par Nantes Métropole à l'AURAN est déjà utilisé.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 0* contre, 7* abstentions.*

Monsieur LEFORT expose :

La réalisation de bon nombre d'opérations de la collectivité en matière de construction ou de réhabilitation de bâtiments implique l'intervention d'architectes dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre en application de la loi MOP. Lorsqu'il n'est pas fait appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations de travaux sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne par les services du patrimoine immobilier.

Cependant, certaines opérations nécessitent le dépôt de permis de construire qui, en application de l'article R. 431-1 du Code de l'urbanisme, doivent être établis et signés par un architecte. Or, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre compte un agent ayant suivi une formation d'architecte et diplômé HMO, habilité à la maîtrise d'œuvre.

Dans ce cas de figure, l'Ordre régional des architectes demande, lorsqu'un permis de construire doit être déposé, que les architectes concernés soient inscrits au tableau de l'Ordre régional. Aussi, il est proposé, à partir de 2021 et pour une durée de six ans, d'autoriser Madame Caroline WEBER, technicienne bureau d'études au sein du service patrimoine immobilier, à s'inscrire à l'Ordre des architectes. Il est aussi proposé de permettre à la collectivité de payer chaque année les frais afférents, au *pro rata* des travaux réalisés, décomposés comme suit :

- droits d'inscription au conseil régional de l'Ordre des architectes, 350 euros par an.
- assurance des architectes Maaf, cotisation forfaitaire de 240 euros par an, à laquelle s'ajoutera une part calculée au *pro rata* du montant des travaux réalisés l'année précédente.

Le versement de ces droits d'inscription et de cette cotisation d'assurance, dont les montants sont susceptibles d'évoluer annuellement, interviendra auprès de ces deux organismes à réception de leur appel à cotisations.

Vu l'avis de la commission d'aménagement durable, réunie le 8 juin 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire chaque année au budget primitif les crédits correspondants, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette inscription et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LE DUAULT expose :

Le taux actuel de logements sociaux à La Chapelle-sur-Erdre est de 13,64 %. Afin de rattraper le taux de 25 % de logements locatifs sociaux imposé par la loi dite SRU, la loi solidarité et renouvellement urbain, la préfecture fixe un objectif de rattrapage à réaliser par la Ville sur une période de trois ans.

L'objectif triennal 2017-2019 était de 351 logements sociaux et abordables. Par ailleurs, un objectif qualitatif est à respecter dans les plans avec un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS. N'ayant pas atteint ses objectifs lors de cette période triennale, la Ville a été notifiée d'un arrêté de carence par la préfecture par un courrier du 5 janvier.

La Ville ayant produit 44 % de son objectif triennal sur la période 2017-2019, les services de l'État ont notifié à la Ville une majoration de la pénalité SRU de 56 %. Un contrat de mixité sociale devra être formalisé, dans lequel la Ville s'engage à mettre en place différents leviers pour augmenter la production de logements sociaux. Si ce contrat est respecté, la majoration de la pénalité ne sera effective que sur l'année 2021.

Par ailleurs, la mise en carence de la Ville n'aura pas pour effet un transfert des droits de réservation de la commune, comme le prévoit l'article L. 302-9-1 du Code CCH, qui stipule que, pendant toute sa durée d'application, les droits dont dispose la commune sur des logements sociaux existants ou à livrer sont reversés à l'État. Comme l'indiquait le courrier adressé le 15 janvier dernier par l'État aux communes carencées et à l'ensemble des bailleurs, cette disposition n'a pas vocation à s'appliquer pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre, dans la mesure où les droits de réservation sont réglementairement détenus par Nantes Métropole, en contrepartie de la garantie des emprunts. La Ville pourra avoir la continuité de la maîtrise de présentation des candidats, donc les attributions pour ces logements. Celles-ci ne seront donc pas encadrées par l'État.

Enfin, l'arrêté de mise en carence prévoit également le transfert à Nantes Métropole du droit de préemption urbain, ainsi que la construction d'au moins 30 % de logement social pour toute opération de plus de 12 logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher. Toutefois, Nantes Métropole étant déjà bénéficiaire du droit de préemption et le PLUm, le plan local d'urbanisme métropolitain, prévoyant déjà la construction de 30 % de logement social à partir de 3 logements ou de 300 mètres carrés de surface de plancher, ces dispositions sont sans effet sur la Ville.

Dans le cadre de l'application de la loi SRU et de la mise en œuvre de cette carence, l'État a demandé aux communes carencées et à leur EPCI de rattachement de cosigner un contrat de mixité sociale, qui figure en annexe, pour trois ans. Ce contrat a pour objet de préciser les engagements de la Ville et de Nantes Métropole vis-à-vis des objectifs de production de logements sociaux sur la période triennale 2020-2022, et, au-delà, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, et, bien sûr, les bailleurs sociaux.

Ce contrat a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières, au moins annuelles, et à être modifié pour prendre en compte l'évolution de la situation communale. Pour la période triennale 2020-2022, le taux de rattrapage du retard des logements sociaux sur le territoire communal est de 50 % des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2019. Pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre, cela représente 156 logements sociaux par an, soit 468 logements sur la période 2020-2022.

Le contrat de mixité sociale comporte un tableau de bord qui lisse les opérations de logements sociaux à court, moyen et long terme. Les opérations projetées en 2020, 2021 et 2022 prévoient un total de 984 logements, dont 436 de PLAI, PLU, PLS et PSLA.

L'objectif de production de logement social pour cette période n'est donc pas tout à fait atteint. De plus, les points de vigilance restent les suivants : certaines opérations peuvent être décalées dans le

temps pour des raisons diverses, comme cela a été le cas rue du Plessis, des désaccords entre propriétaires, des difficultés techniques et des recours. Seuls les logements sociaux et abordables financés avant la fin de l'année 2022 seront comptabilisés. Le financement des logements intervient après la purge des délais de recours.

Vu l'avis de la commission d'aménagement durable, réunie le 8 juin 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du présent contrat de mixité sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS comprend que ce contrat de mixité sociale va permettre, s'il est bien respecté, de diminuer la pénalité financière pendant au moins deux années sur les trois. Cela étant, d'être arrivés en premier lieu dans cette situation dérange les élus de son groupe, *La Chapelle en action*.

Premièrement, ils disent depuis des années qu'ils trouvent injustes les pénalités financières que doit payer la commune, alors qu'elle fournit des efforts depuis plusieurs années pour augmenter le nombre et le type de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Deuxièmement, ils l'ont déjà dit et le répètent, ce taux de 25 % de logements locatifs sociaux est certainement louable mais intenable sur la commune, sauf à la bétonner massivement ou à en faire une zone de densification invivable pour les actuels et futurs Chapelains. Monsieur BOUVAIS se rappelle, dans le mandat précédent, un ancien premier adjoint qui avait dit que ce taux de 25 % ne serait vraisemblablement jamais atteint à La Chapelle-sur-Erdre.

Troisièmement, la préfecture pénalise la commune en observant la période 2017-2019, pendant laquelle la production de logements a en effet été fortement réduite, en particulier en 2019, veille d'année électorale. Forcément, quand les autorisations de logements diminuent, les autorisations de logements sociaux diminuent également. Cette évolution a également été constatée en 2014-2015, là aussi juste avant des élections. Le nombre de logements augmente toujours après les élections.

Autrement dit, les élus du groupe de Monsieur BOUVAIS s'interrogent sur la responsabilité de l'équipe municipale en place dans cette mise en carence de la Ville, même s'ils ne leur reprocheront pas d'avoir essayé de maîtriser l'augmentation du nombre de logements en dessous des objectifs du PLH. Ce contrat de mixité sociale, en le regardant de plus près, force la main à la commune en l'obligeant à construire 468 logements sociaux en trois ans. Les élus de l'opposition ne s'inquiètent pas de ce nombre mais de ce qui va suivre. Monsieur BOUVAIS ajoute que ce contrat renforce le pouvoir de Nantes Métropole sur l'urbanisme de la commune, qui perd encore de l'autonomie, comme c'est clairement exprimé dans le contrat.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, construire des logements est une bonne chose, mais il faut penser à l'accompagnement des personnes accueillies, surtout des personnes fragiles ou qui connaissent des situations difficiles. Monsieur BOUVAIS demande ce qui est fait concrètement pour le CCAS, ce qui est mis en place sur le terrain, donc des infrastructures, des salles de sport, des salles de rencontre, des lieux de vie... C'est cet ensemble d'éléments qui interpellent le groupe *La Chapelle en action*. Accueillir, c'est bien, mais bien accueillir, c'est mieux.

Monsieur LE DUAULT concède que la loi SRU n'a pas été faite pour ne pas être respectée, donc que c'est aux communes de faire leur maximum. Il ajoute que la Ville dénombre déjà plus de 600 demandes de logements sociaux. En dehors des logements sociaux, c'est une réalité sur les autres territoires, il y a l'attractivité des Pays de la Loire. Le département de Loire-Atlantique observe 1,5 % de croissance, en partie naturelle et en partie extérieure. Il donne l'exemple concret d'un jeune couple qui souhaite s'installer à La Chapelle-sur-Erdre. Ils ont trouvé une maison mais doivent attendre deux ans et attendent un enfant. Ils ne sont pas au CCAS, ils cherchent une location de 50 mètres carrés à 800 euros par mois, mais ils ne trouvent pas. Monsieur LE DUAULT explique qu'actuellement, que ce soit du logement social ou du logement tout court, il n'y a pas assez de production à La Chapelle-sur-Erdre. C'est une problématique dans toute la métropole, c'est pourquoi

les communes doivent produire tous les ans 6 000 logements, dont 200 à 240 à La Chapelle-sur-Erdre.

Il confirme ensuite que la Ville a du PLAI et que cela nécessite un accompagnement, mais que 70 % de la population est éligible aux logements sociaux, parce que cela représente des revenus moyens de Français qui, eux, n'ont pas besoin d'avoir accès au CCAS. Il faut accompagner une partie des habitants sur les PLAI, mais il y a aussi tout le reste, c'est pourquoi des études sur les écoles et autres sont nécessaires.

En réaction aux propos de Monsieur BOUVAIS, Monsieur le Maire précise que ce contrat n'est pas décidé par Nantes Métropole mais par l'État. Ce n'est pas Nantes Métropole qui demande à la Ville d'inscrire une production de logements sociaux pour les prochaines années. C'est une décision ministérielle, qui concerne La Chapelle-sur-Erdre mais pas seulement. Avant qu'il y ait une décision nationale, il y a une décision préfectorale, et le préfet avait recommandé de ne pas s'engager dans ce dispositif au regard des efforts qui étaient faits par La Chapelle-sur-Erdre. Même si la Ville n'a pas produit la quantité de logements demandée, la répartition entre logements sociaux et logements privés correspond à ce qui est requis. Il conclut que c'est bien l'État qui oblige à ce contrat de mixité sociale.

Ensuite, il y a effectivement un programme local de l'habitat, qui fait l'objet d'un dialogue avec les communes. Il rappelle que celui de La Chapelle-sur-Erdre tourne autour de 220 logements par an, dont 35 % de logements locatifs sociaux.

Il précise ensuite que l'objectif est l'autorisation de logements, pas la construction. Même si 980 logements sont inscrits en autorisation sur ces trois années, les délais de réalisation s'étendent sur plus longtemps. C'est un élément important par rapport à l'accompagnement de la population dont parlait Monsieur BOUVAIS.

Il ajoute que 2014 et 2015 n'étaient pas des années électorales puisque c'était un début de mandat, même s'il le concède pour 2019. Il conseille à Monsieur BOUVAIS de regarder la production de logements sur l'ensemble de l'agglomération, voire au niveau national. C'étaient des années particulièrement basses partout. Certains projets font l'objet de recours ou prennent plus de temps à cause de négociations pour s'assurer qu'ils correspondent aux aménagements urbains désirés, etc. Monsieur le Maire refuse de laisser Monsieur BOUVAIS dire que les productions seraient moindres parce qu'il y a des années électorales. Il l'invite à reprendre les productions de 2012 et 2013, qui n'étaient pas faibles.

Enfin, concernant la densification, il rappelle que la métropole nantaise est la sixième ou la septième de France en termes de densité par habitant, que ce soit par rapport à des espaces totaux ou à des espaces habités. Dans la métropole, La Chapelle-sur-Erdre est dans la moyenne, donc ce n'est pas possible de dire que c'est une ville particulièrement dense, y compris dans les espaces habités. Une des particularités de la commune est de garder 70 % d'espaces agricoles et naturels, il serait donc facile de conclure qu'il y a une plus grande densification sur les espaces bâtis, mais ce n'est pas le cas. Il ne s'agit donc pas de faire peur avec une réalité des chiffres différente.

De manière plus générale, il rappelle que le rôle du maire est d'appliquer les lois. Il le répète, une loi est nécessaire pour accentuer la mixité sociale, que ce soit à La Chapelle-sur-Erdre ou dans d'autres communes. C'est l'enjeu que pose cette loi. Il ajoute qu'il aura l'occasion d'avoir un rendez-vous avec la ministre prochainement. L'objectif est de trouver comment faire pour que tout se passe de la manière la plus constructive et dans le dialogue le plus possible, comme la préfecture l'avait fait pour le dossier de La Chapelle-sur-Erdre.

Il ne s'agit pas non plus de baisser la garde sur la production de logements, les demandes de logements locatifs sociaux sont nombreuses et c'est un enjeu de répondre aux besoins des habitants de La Chapelle-sur-Erdre. Au-delà, c'est aussi un enjeu par rapport à la question du prix du logement. Pour faire en sorte de retrouver une évolution plus raisonnable, il faut que l'offre soit conséquente, mais dans le cadre d'une maîtrise. Les chiffres montrent que ce qui a été réalisé les trois dernières

années revient à cette moyenne de 220 logements par an, comme ce qui est demandé pour les trois prochaines années. C'est l'objectif.

Madame ANDROMAQUE précise que le lien entre la production de logements sociaux et les besoins du CCAS ne lui semble pas pertinent. Qu'il soit propriétaire, locataire du privé ou du logement social, chacun peut avoir besoin des services du CCAS à un moment de son parcours de vie. En revanche, lorsqu'il y a de nouveaux logements, il faut se poser la question des dynamiques démographiques qui se mettent en place. Elle rappelle qu'il y a un manque de grands logements sur le territoire métropolitain, donc que les logements peuvent être pour des familles avec des revenus moyens qui auraient l'intention de s'installer en deuxième couronne à cause des problèmes de mobilité, etc., mais également pour des personnes un peu plus âgées qui vont rechercher des logements plus petits sur la commune. Il faut répondre à tout un panel de besoins, ce qui pose des questions sur le devenir de la Ville en termes de services publics de façon générale, d'écoles, mais également d'évolutions de mobilités. Il est clair que, dans une commune comme La Chapelle-sur-Erdre, il va être nécessaire de se désengager au maximum de la voiture, et donc de favoriser les mobilités alternatives en termes de transports en commun, de mobilités douces, etc. Ce sont des enjeux pour les années à venir sur la question de la densification, mais également de la transition écologique.

Monsieur le Maire précise que les services travaillent actuellement sur le sujet de la pénalité annuelle, qui est calculée en fonction du nombre de logements manquants. Elle s'ajoute pour l'année 2021, mais, normalement, ne sera pas appelée pour 2022. La municipalité a réalisé des acquisitions de logements ou de terrains qui vont notamment être affectés aux logements sociaux pour faire en sorte que cette pénalité SRU ne soit plus appelée par l'État à partir de 2023. Un travail est mené sur ce point, ce qui est important, notamment vis-à-vis des enjeux financiers.

Madame LE GAL LA SALLE indique que leur réserve par rapport à ce contrat ne vient pas d'une volonté de ne pas respecter la loi, mais parce que, pour eux, il n'y a pas assez de réflexions et de retours vers le haut, concernant l'aménagement du territoire. Monsieur LE DUAULT parle toujours d'attractivité, mais selon elle il faut justement faire quelque chose pour arrêter la croissance de la population, de 1,08 % localement, alors qu'elle est de 0,4 % dans d'autres zones du territoire. Pour le groupe La Chapelle En Action, il faut également avoir une réflexion beaucoup plus large sur l'accompagnement des personnes. Il n'y a pas que le CCAS, il y a les terrains de sport, les salles, les lieux de vie... Pour eux, cette délibération est obligatoire, mais doit s'accompagner au plus vite de délibérations sur la façon de gérer ce taux d'augmentation et l'accueil de la population avec les infrastructures nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour, 7 contre (Monsieur BOUVAIS, Madame LE GAL LA SALLE, Monsieur BOUVIER-BRUULT, Madame BASOSILA M'BEWA, Monsieur GUILLEMINEAU, Madame DE LANTIVY, Monsieur S. ROUSSEL)

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'Erdre est une zone d'activité nautique importante où la présence de cyanobactéries est avérée depuis de nombreuses années, ce qui implique une surveillance régulière de la qualité de l'eau. Depuis la refonte du règlement particulier de police du 26 novembre 2014, la baignade réglementaire est interdite sur l'Erdre. Cette rivière ne comporte pas de baignade répondant aux dispositions des articles L. 1332-1 à 9 du Code de la santé publique. Une eau de baignade est définie comme « toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente ».

Toutefois, l'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, pêche), et il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des zones fréquentées pour les activités aquatiques au titre de leur pouvoir de police générale.

Il s'agit donc de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre autant que de besoin les usages suivant les seuils recommandés par l'OMS et le ministère de la Santé. Depuis 2011, le suivi de l'Erdre sur les zones d'activité nautique dépendant du territoire des collectivités concernées est confié à l'EDENN, syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques.

En 2013, la Ville a passé une première convention avec l'EDENN pour assurer ce suivi sanitaire. Cette convention a été renouvelée au fil des ans. En 2020, l'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, instance scientifique indépendante qui exerce des missions d'évaluation des risques dans les domaines de la santé humaine, animale et végétale, a diffusé un rapport proposant des recommandations sur la gestion des zones de loisirs nautiques qui pourraient être reprises tout ou partie dans la réglementation à venir. Ces recommandations sont de nature à modifier fortement le suivi sanitaire actuellement mis en place.

L'EDENN a soutenu la nécessité d'intégrer dans une nouvelle convention des dispositions visant à mieux évaluer les effets des projets d'évolution de la réglementation concernant les activités nautiques récréatives, vis-à-vis des risques liés aux cyanobactéries. Cela se ferait notamment avec la quantification de la présence de toxines pour les faibles grammes de concentration, en prévision d'un probable abaissement très net des seuils de détection, et la quantification des autres familles de toxines potentiellement présentes, qui constitueront des points importants du dispositif dans les évolutions de la réglementation.

La convention est proposée entre les six communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN, pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans, avec date d'effet au 1^{er} avril 2021. L'EDENN assure le suivi sanitaire, donc la campagne d'analyse des eaux, diffuse les résultats d'analyse, les niveaux d'alerte et les consignes aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention *via* les affiches envoyées par l'EDENN et installées aux différents accès de l'Erdre. La participation financière des communes est établie à hauteur de 100 % du montant restant, déduction faite de la subvention du Département.

Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25 % et la population pour 75 %. Le coût annuel indicatif total à la charge de La Chapelle-sur-Erdre est estimé à 1 638,50 euros par an, contre 1 058 euros par an avec la convention précédente de 2018.

Vu l'avis de la commission d'aménagement durable, réunie le 8 juin 2020, et après en avoir délibéré, il

est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame LA GAL LA SALLE indique que le vote du groupe *La Chapelle en action* sera favorable à cette délibération. La qualité de l'eau demande toute l'attention de la municipalité, et le travail de l'EDENN est indispensable. Le cadre de cette délibération porte plutôt sur la surveillance par rapport aux activités nautiques, mais cette eau pourrait également être bue. S'il y a un problème sur la Loire, des prises de secours vont sur l'Erdre.

Les membres de son groupe se posent donc des questions sur cette eau potable et souhaitent profiter de cette délibération pour rappeler les débats de décembre dernier, au cours desquels ils avaient déploré les coûts considérables des traitements effectués par l'usine du Plessis-Pas-Brunet. Ces traitements sont malheureusement indispensables en raison de la mauvaise qualité de l'eau des nappes phréatiques qui alimentent cette usine. En accord avec Monsieur LEBOSSÉ, Madame LE GAL LA SALLE considère qu'il est urgent d'activer les dispositifs de maîtrise foncière pour interdire totalement et définitivement l'usage agricole de tous les produits phytosanitaires chimiques sur les périmètres au-dessus de ces nappes phréatiques.

Lors de ces débats, les élus de l'opposition avaient également évoqué un risque de diffusion de digestats liquides venant d'un épandage du Maine-et-Loire jusqu'à la nappe phréatique. Ils avaient envisagé la possibilité d'interpeller les députés sur ces transferts d'un département à l'autre. Madame LE GAL LA SALLE demande s'il est possible d'en profiter pour concrétiser une action sur ce sujet. C'est un peu hors sujet, mais l'eau est un sujet grave.

Monsieur LEBOSSÉ répond que beaucoup d'interventions sont déjà faites. Un PEAN est en place, y compris sur le site de Nort-sur-Erdre, et le Département est intervenu. Il en avait été question pour tenter d'intervenir sur les maîtrises foncières de la zone. Il confirme que ce n'est pas assez, mais assure que la municipalité intervient dès qu'elle le peut, à son niveau. Nathalie LEBLANC siège à l'EDENN et intervient pour toutes les initiatives prises concernant le bassin versant de l'Erdre, notamment.

Il rappelle que des plans d'action des mesures agroenvironnementales sur le bassin versant de l'Erdre ont été créés, notamment pour inciter l'activité agricole à travailler dans des conditions respectant beaucoup plus l'environnement. C'est un accompagnement financier de l'État *via* la politique agricole commune, donc c'est une avancée. Selon son avis personnel, il faudrait aller encore plus loin sur les dispositifs à mettre en œuvre et aller vers une maîtrise foncière du site.

Concernant les épandages, il précise que c'était une exploitation agricole, en bordure du site protégé, qui avait fait part du souhait d'accueillir des digestats d'une société en Anjou. L'exploitant a même actuellement un projet de méthaniseur personnel. C'est un sujet pour la mairie de Nort-sur-Erdre, même si elle n'a pas forcément tous les moyens de l'empêcher, au titre de l'accompagnement du projet, de son autorisation, etc. Cela mobilise notamment une association qui est très active sur le territoire nortais.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Monsieur LEBOSSÉ pour ces précisions.

Madame LEBLANC ajoute que le SAGE a pris position contre l'installation de ce méthaniseur, ainsi que Monsieur GUITTON, maire d'Orvault, en tant que représentant au sein de l'EDENN. Elle considère que l'action peut aussi se faire par rapport à toutes ces collectivités et instances intermédiaires, puisque tout part de l'Europe, qui est protectrice de ce qui touche à l'eau et à la qualité de l'eau. Un certain nombre de contrats sont également en cours de révision, dans lesquels il faut trouver un équilibre entre les exigences sanitaires de la qualité de l'eau et les exploitations agricoles. Cela doit faire partie des échanges, puisqu'un certain nombre d'exploitations sont aussi en transition vers de nouveaux modèles agricoles. Il faut les accompagner pour que les sources souterraines, dans lesquelles les robinets vont puiser, aient la qualité requise pour être consommées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BRIANT expose :

L'épidémie de coronavirus place le pays dans une situation de crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Depuis le début de la crise, la collectivité s'est mobilisée pour accompagner les acteurs de la vie locale et a maintenu un lien pendant les périodes de confinement. À l'occasion de la réouverture progressive des lieux accueillant du public et face à l'impact du Covid-19, cette délibération a pour objet de présenter les perspectives d'un soutien de la Ville aux restaurateurs, cafetiers et toute activité nécessitant l'usage d'une terrasse à occupation du domaine public.

Les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses s'élèvent à 530 euros par an. Vu les difficultés remontées par les professions depuis le début de l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les établissements concernés par toute redevance annuelle. La Ville reconduira le dispositif mis en place en 2020 pour accorder des autorisations exceptionnelles d'agrandissement de terrasses à l'occasion de la réouverture des bars et des restaurants, qui a été annoncée par le gouvernement, en fonction des prescriptions obligatoires concernant le respect des distanciations. Pour le mobilier, les ajustements pourront être réalisés en fonction de la configuration des lieux.

Par ailleurs, il est aussi proposé d'exonérer les commerçants non alimentaires, qui n'ont pas pu participer aux marchés de détail pendant les périodes de confinement, de payer leur abonnement sur cette période.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les restaurateurs et cafetiers pour l'année 2021,
- D'autoriser les extensions des terrasses du domaine public à titre gracieux,
- D'approuver l'exonération d'abonnement des commerçants non alimentaires du marché pour le second trimestre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CAPITAINE expose :

La Ville s'apprête à signer une convention de partenariat avec l'association France Alzheimer. C'est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Pour ce faire, elle s'appuie sur 96 associations départementales.

Les spécificités de la maladie d'Alzheimer et des pathologies apparentées nécessitent un accompagnement et une prise en charge pour chaque situation. Former les professionnels, les bénévoles, les aidants apparaît donc indispensable pour optimiser l'accompagnement des personnes malades tout au long de leur vie. Reconnue depuis 1991 comme organisme de formation, qui fait du bénévolat sa marque de fabrique, France Alzheimer et maladies apparentées enrichit chaque année les compétences de 1 500 professionnels du secteur sanitaire et médicosocial.

Parce qu'elle peut toucher n'importe qui, la maladie d'Alzheimer constitue un véritable enjeu de santé publique. Maladie évolutive, elle entraîne progressivement une diminution des capacités intellectuelles puis physiques de la personne malade. Elle survient le plus souvent à partir de 65 ans, mais peut toucher aussi, certes de manière plus rare, des personnes plus jeunes. Avec le vieillissement de la population, il y a aussi l'augmentation du nombre de malades.

Au-delà des malades, près de 3 millions de personnes sont concernées directement ou indirectement par cette maladie. Lorsqu'une personne perd des capacités, elle entraîne avec elle les proches, les enfants, les familles, les aidants, dont la vie prend un autre sens à mesure que la maladie se dévoile. La maladie suscite des interrogations de la part des aidants : quelle attitude adopter ? Quels mots employer ? Comment les aider à surmonter le quotidien et les accompagner ? Autant de questions auxquelles une seule structure, un seul service, aussi performant soit-il, ne peut répondre.

Il est important de trouver des partenaires fiables pour construire ensemble un accompagnement diversifié, accompagner les malades, leurs proches et leur entourage, mais aussi les voisins, les commerçants et les services publics, qui reçoivent régulièrement ces personnes. L'association France Alzheimer est un des acteurs incontournables dans le champ de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Elle mène un combat sans relâche contre la maladie grâce à la mobilisation et à la générosité de tous, mais aussi à l'implication de nombreux bénévoles.

L'association mène plusieurs actions autour de trois axes majeurs : l'orientation, l'inclusion et la sensibilisation. Depuis plusieurs années, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, avec le pôle solidarité, le CCAS et le CLIC, agit pour les familles concernées par cette maladie neurodégénérative en proposant des dispositifs de soutien comme les Café-Parenthèse, les aides au répit ou les ateliers mémoire. Il est important pour la collectivité d'aller plus en avant et de conclure un partenariat avec l'association France Alzheimer en signant la charte d'engagement « ville aidante Alzheimer » jointe à la délibération. Par ce partenariat, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre démontre sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, ainsi que les aidants, au sein de la cité.

Vu l'avis de la commission solidarités, réunie le 8 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la charte d'engagement réciproque avec l'association France Alzheimer et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CAPITAINE expose :

Les personnes de 60 ans et plus représentaient 16,1 % de la population en 1946, 17 % en 1980, et représentent désormais 26,2 % de la population. Cette courbe va continuer son ascension, avec le Baby-Boom, jusqu'aux années 2040.

Pour répondre aux défis démographiques du XXI^e siècle, dans la perspective d'une politique publique au service de chacun et afin de permettre aux générations âgées de garder une place dans la ville, il est fondamental de garantir l'adaptation de l'environnement social, comme de l'environnement bâti pour l'ensemble des générations vivant au sein des territoires.

Pour y parvenir, l'un des enjeux consiste à s'extraire d'une approche exclusivement médicosociale pour aller vers une prise en compte globale des aînés en tant que citoyens et acteurs de la collectivité. Il s'agit de penser l'inclusion des personnes âgées dans la société et de briser la représentation tenace d'un grand âge éloignant la personne de l'espace public et de la vie sociale et citoyenne, un grand âge silencieux et invisible.

C'est pour répondre à ces objectifs que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a décidé d'adhérer au réseau francophone « Villes amies des aînés », qui accompagne les collectivités dans une démarche où la participation des habitants est l'un des axes principaux et où la longévité est abordée dans toutes les politiques publiques à chaque fois que cela est possible. C'est en ce sens qu'est proposée cette délibération.

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de la population est née l'initiative mondiale des villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation mondiale de la santé. L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions de leur épanouissement. Le réseau francophone des villes amies des aînés, association sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS.

Ce réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents. Il crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en favorisant en particulier le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « ville amie des aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Dans la mesure où ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les orientations portées par la Ville depuis plusieurs années et visant à renforcer le croisement et la prise en compte de cet enjeu du vieillissement par les différentes politiques publiques locales, la Ville a décidé en 2020 d'adhérer au réseau francophone villes amies des aînés. Avec le changement de l'équipe municipale intervenu en mars 2020, il convient de confirmer la volonté de la Ville de poursuivre sa participation à cette démarche par le renouvellement de son adhésion au réseau francophone villes amies des aînés, auquel s'est d'ailleurs inscrite Nantes Métropole.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de ces dynamiques ainsi que les différentes étapes de la démarche « ville amie des aînés », à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour de huit thématiques : les transports et la mobilité, l'habitat, les espaces extérieurs et bâtiments, le lien social et la solidarité, la culture et les loisirs, la participation citoyenne et l'emploi, l'autonomie, le service et les soins, l'information et la communication.
- définir un plan d'action « ville amie des aînés », le mettre en œuvre et l'évaluer.
- informer annuellement le réseau francophone villes amies des aînés de l'ensemble des

étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant.

- participer à la vie du réseau francophone villes amies des aînés par l'échange et la valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du réseau francophone (participation aux événements tels que colloques, journées de formation, voyage d'études, concours, etc.)

Dans cette perspective, la Ville va opérer d'ici la fin de l'année le recrutement d'un chargé de mission dont l'une des priorités sera d'élaborer le diagnostic territorial.

Vu l'avis de la commission solidarités, réunie le 8 juin 2021, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au réseau francophone villes amies des aînés, ainsi qu'au réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS,
- De confirmer la désignation de Madame Viviane CAPITAINÉ pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- De s'engager à verser annuellement la cotisation à l'adhésion, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 525 euros pour 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la crise sanitaire. Avec la volonté de limiter le brassage des enfants, la Ville a sollicité l'OGEC Saint-Michel afin d'organiser le centre de loisirs dans leurs locaux depuis les vacances d'été 2020. La Ville souhaite compenser les dépenses supplémentaires induites par cette nouvelle organisation (restauration, entretien ménager des locaux, dépenses d'énergies et de fluides, coûts de réparation pour les éventuels dommages).

Les modalités de calcul de la compensation à verser fin juin 2020 au titre de la période du 1^{er} mars au 30 avril 2021 sont les suivants :

- Restauration : présentation de factures.
- Entretien ménager : présentation de factures.
- Énergies et fluides : le détail du calcul figure dans la délibération
- Coûts liés aux menues réparations : sur la base d'un état des frais circonstancié.

Un quatrième versement de subventions pour l'année 2021 interviendra en septembre, calculé sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2021. Il en sera de même sur les trimestres suivants, si la crise sanitaire devait perdurer. Le détail des différents postes de frais figure dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée à l'OGEC Saint-Michel pour l'organisation de l'accueil de loisirs à 4 226,04 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

La convention de partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association 2LC expire le 1^{er} septembre 2021. Un appel à projets hip-hop a été lancé en février pour donner un nouvel élan au projet sur le territoire. Quatre associations ont postulé à cet appel à projets. À la suite des entretiens avec les candidats, l'association Make a move a été retenue.

Il est proposé la signature d'une convention d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Cette convention propose la mise à disposition du JAM pour des ateliers réguliers de danse, chant, slam, écriture rap, DJ, musique assistée par ordinateur, et des ateliers *street art* sous forme de stages. En échange, l'association s'engage à intervenir à titre gracieux sur le territoire lors de manifestations publiques municipales, de travailler des projets transversaux en partenariat avec le JAM pour d'autres ateliers particuliers, par exemple des ateliers APS.

L'association pourra demander une rémunération visant à l'équilibre de ses comptes. Une discussion s'engagera au cas par cas entre la Ville et l'association. L'annexe 1 pourra être modifiée à la date anniversaire, elle définit les créneaux d'occupation réguliers ainsi que les numéros des clés attribuées.

Vu l'avis de la commission, réunie le 10 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Make a move et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Madame LA GAL LA SALLE remercie Madame BRUNET, bien qu'elle ne soit pas présente, pour les précisions qu'elle lui a apportées sur ce dossier. Ce genre d'échange en amont est important et contribue à créer un climat de transparence qui sera très bénéfique s'il continue à être développé de la sorte.

Néanmoins, compte tenu des éléments dont ils disposent, les élus du groupe *La Chapelle en action* sont très embarrassés. Les informations fournies par l'association 2LC laissent plutôt penser que la situation vient d'une difficulté de communication entre l'association et son interlocuteur municipal au niveau du JAM plutôt que sur une divergence de projets entre l'association et la Ville. Madame BRUNET avait parlé d'une possibilité de danser à Nantes et de participer aux Jeux olympiques, ce qui paraît assez éloigné des préoccupations des jeunes Chapelains. Au contraire, le président de l'association 2LC affirme avoir une vraie préoccupation d'inclusion de tous les jeunes Chapelains, même les plus en difficulté. De plus, il semble que, l'entraîneur de 2LC étant l'un des prétendants à une éventuelle qualification aux Jeux olympiques, il serait tout à fait à même de conduire un projet sur cette thématique si elle permet d'accrocher les jeunes.

Enfin, il paraît essentiel aux élus de l'opposition que les équipements municipaux, financés d'abord par les contribuables chapelains, soient mis à disposition d'une association chapelaine comme 2LC, et non, d'après les informations dont ils disposent, d'une association d'un quartier de Nantes. Cela n'exclut bien sûr pas d'éventuelles collaborations.

Enfin, Madame LE GAL LA SALLE ajoute que, si la décision est prise de ne plus mettre les locaux chapelains à disposition de cette association chapelaine, cela risque de conduire les jeunes Chapelains à se déplacer chaque semaine pour suivre leur entraîneur quelque part dans une commune voisine ou à Nantes, alors que de jeunes Nantais vont venir à La Chapelle-sur-Erdre pour s'entraîner. C'est un non-sens d'un point de vue environnemental.

Madame DINTHEER précise avoir rencontré les membres de l'association 2LC pour échanger avec eux. Depuis le début de ce mandat, les services culture et jeunesse souhaitent avoir un partenariat beaucoup plus étroit, c'est pourquoi son service est intervenu sur ce dossier. En ce qui concerne les choix de sélection de l'appel à projets, elle ne se prononcera pas.

L'association 2LC a certes ressenti une incompréhension lorsqu'elle n'a pas été retenue, c'est pourquoi ses membres ont eu des échanges avec les services municipaux sur le bien-fondé d'un appel à projets, et sur l'éventuel malentendu entre un projet de salle qu'est le JAM et un projet de mise à disposition d'un local ou d'autres aides à une association chapelaine.

Madame DINTHEER comprend les arguments de l'opposition, mais précise que l'association 2LC était nantaise jusqu'au mois de février, ce qui n'a jamais posé de problèmes à la Ville ou au JAM pour travailler ensemble pendant deux fois trois ans. Le principe d'une convention a aussi été expliqué à l'association 2LC. Elle peut être renouvelée ou non, sans forcément que ce soit à cause de choses négatives, mais aussi parce que le projet peut évoluer.

C'était vraiment le choix du service jeunesse d'aller vers d'autres projets. Ce n'était pas forcément que pour les Jeux olympiques, mais aussi par souhait de transversalité, y compris avec des secteurs tels que le sport et la culture. D'après ce que Madame DINTHEER a déduit de ses échanges avec le service jeunesse, c'est peut-être ce qui péchait dans le projet de 2LC et ce qui a fait pencher le service du côté de l'association Make a move.

À la suite de cette discussion, les services ont rappelé que l'idée n'était pas de réserver le JAM ou un autre lieu à une association, mais plutôt de l'ouvrir à certaines disciplines que 2LC pourrait proposer et pas Make a move. L'objectif serait plutôt de travailler aussi avec d'autres partenaires au niveau du hip-hop.

Elle cite comme exemple l'atelier théâtre à Capellia, où la municipalité fait appel à des intervenants, et donc à une association, avec une convention de trois ans. Il est possible d'imaginer que, au bout de trois ans, les services municipaux chercheront un autre partenaire parce que le projet évolue ou parce que les intervenants ont une vie professionnelle autre, par exemple. Ce n'est pas une punition de ne pas être retenu dans un appel à projets.

L'enjeu est de garder l'esprit ouvert et de continuer à discuter avec l'association 2LC. Un rendez-vous est prévu avec Monsieur le Maire, et un autre entre les services culture et jeunesse pour voir ce qui peut être proposé à ceux qui suivent cette association et pour sortir de cette situation conflictuelle, qui n'est pas au bénéfice des pratiquants, des enfants et des jeunes qui aiment le hip-hop.

Madame LA GAL LA SALLE précise que, lors de la préparation du conseil, les élus du groupe *La Chapelle en action* n'avaient peut-être pas les éléments concernant les dernières rencontres avec l'association, mais cela les dérange qu'elle soit « mise à la porte » alors qu'elle vient tout juste de devenir chapelaine. Elle se demande comment c'est possible.

Madame DINTHEER répond que ce n'est pas le but. Les services culturels rencontrent toujours les associations, il fallait cette fois le faire en coordination avec le service jeunesse et dans le bon ordre. Elle considère que l'argument de l'association chapelaine n'est pas le plus important à retenir puisque 2LC n'était pas spécialement chapelaine jusqu'à présent. Ce n'est pas un problème de travailler avec une association nantaise devenue chapelaine.

Monsieur BOUVAIS souhaite exprimer une crainte. Il a souvenir que, pour d'autres disciplines dans le domaine du sport par exemple, il est arrivé qu'une association qui voulait créer une discipline déjà existante sur la commune reçoive une fin de non-recevoir en termes de prêt de locaux. Le risque est de se retrouver avec deux associations. La première est historique, a permis au JAM de prendre de l'ampleur et a tissé un lien fort avec de nombreux jeunes sur la commune, et, pour des raisons qui semblent obscures, se retrouve mise de côté. La deuxième est une nouvelle association faisant la

même chose, mais avec un autre projet, qui contractualise avec la commune. Il concède que c'est sûrement une bonne chose de contractualiser, car les choses sont plus claires, plus nettes, mais elle va faire un peu la même chose. La Ville prendrait donc l'engagement, lors de cette séance, d'accepter sur la commune deux associations faisant la même chose.

Madame DINTHEER indique que le service culture s'est positionné clairement à ce sujet. Une règle importante, qui n'engage que ce pôle, est que ce n'est pas une bonne chose de laisser les associations qui font la même activité se multiplier. Les moyens de la Ville ne sont pas extensibles. Comme cela a été expliqué à l'association, le service culture a protégé l'activité du JAM il y a dix ans, justement pour qu'il n'y ait pas de concurrence et trop de demandes de locaux, justement parce qu'il n'y avait pas beaucoup de place. Il n'y en a pas forcément plus actuellement, puisque d'autres activités se sont mises en place depuis. L'objectif n'est donc pas de les mettre de côté mais de voir comment respecter le souhait du service jeunesse de créer un projet. Il n'est pas toujours possible de travailler une politique culturelle ou une politique envers la jeunesse avec des associations supposées historiques juste sur cet argument. Il est possible de faire évoluer le projet, de travailler avec tous les partenaires, d'identifier une association différente, et ce n'est pas pour cela que les intervenants de 2LC seront mis de côté.

Madame DINTHEER souhaite sortir de cette impasse qui dit que, quand il y a un conflit, une tension ou changement de projet, pléthore d'associations finissent par faire la même chose. Le service l'a bien expliqué à 2LC pour qu'il n'y ait pas de sentiments d'injustice s'ils demandent une salle, une subvention ou autres. Le service a décidé de ne pas laisser de côté des intervenants, des pratiquants ou des associations, et va essayer de travailler avec 2LC. Ce n'est pas fait ni gagné, mais le service a déjà rencontré des parents qui étaient plutôt bien disposés. Le président de l'association est beaucoup moins conciliant, mais les services vont essayer de trouver des pistes pour lui faire comprendre que l'enjeu n'est pas de s'attacher à une association qui serait la seule à intervenir, mais de faire cohabiter les associations entre elles sous le couvert du projet de la Ville. Ce n'est pas une association lambda qui demande un lieu pour une activité, c'est un projet ville de hip-hop. Madame DINTHEER conclut qu'elle ne peut pas se prononcer plus que cela sur le projet de la jeunesse.

Madame LA GAL LA SALLE indique qu'il manque peut-être un élément de transparence, sur lequel il est possible de progresser. Elle ne comprend pas pourquoi, tout à coup, un appel à projets a été lancé. Pour les élus de l'opposition, vu de l'extérieur, cela donne l'impression qu'il y avait un problème avec cette association. Il faut faire attention à la façon dont les choses peuvent être ressenties. C'est comme s'il y avait soudain un appel à projets pour l'école de musique. Madame LE GAL LA SALLE demande un retour plus transparent sur les critères, parce que ce que leur a répondu Madame BRUNET sur les Jeux olympiques ou danser à Graslin ne suffit pas.

Madame DINTHEER répond qu'il sera possible de demander aux services une réponse plus précise et plus technique. Elle ajoute que cette association a un sentiment de déception, qui peut être légitime, mais qu'il leur a été demandé de respecter le principe d'un appel à projets. Cette association a été sous deux conventions de suite, donc deux fois trois ans. Elle a été renouvelée une fois, mais ce n'est pas une signature *ad vitam aeternam*. Chaque convention signée pour trois ans peut être questionnée, comme elle peut ne pas l'être. En général, les conventions permettent d'assurer une certaine pérennité, mais il faut que le projet soit bien compris. Ce n'est pas un projet d'association mais de salle. Elle explique que c'est la responsabilité du service jeunesse, qui pourra s'exprimer plus précisément sur son choix. Le service culture n'y a pas participé mais avait aussi des attentes de plus de partenariats, de plus de transversalité, et de projets hip-hop moins isolés sur le JAM, comme il y avait aussi des projets hip-hop à Capellia qui ne fusionnaient pas. C'était un élément déterminant.

Elle conseille aux élus de l'opposition de ne pas s'arrêter aux éléments de ressenti et de déception, qui sont compréhensibles. Il faudra discuter et demander aux services de mieux expliquer leur choix, mais il faut aussi respecter ce choix et leur faire confiance. Cela a été fait de manière objective, il ne faut pas le ressentir comme un rejet de cette association. Cela a été expliqué aux parents, qui étaient plutôt bien disposés, mais il n'est pas dit que ce soit le cas pour les membres du bureau. Peut-être que, au moins sur ce sujet, ils pourront essayer de travailler dans le même sens.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 7 contre et 0* abstention.*

Madame DINTHEER expose :

La crise sanitaire qui touche la France depuis mars et les confinements qui en ont résulté ont conduit le JAM à cesser une partie de ses activités liées à la diffusion et aux activités pédagogiques. Le secteur culturel étant fragilisé, le réseau artistique et technique constitué autour du projet du JAM s'affaiblit également. De nombreuses productions, prestataires et professionnels du spectacle ont fait part d'une possibilité de cessation d'activités.

Or, même si un retour à la normale se profilait, le JAM ne pourrait pas aisément reprendre une activité normale si ces acteurs artistiques, et principalement de proximité (agglomération nantaise), venaient à disparaître. Par ailleurs, de nombreux prestataires incluent désormais dans leur contrat des clauses d'indemnisations liées aux annulations faisant suite à la crise sanitaire. Ainsi, tout comme cela a été validé précédemment pour Capellia, il est proposé l'insertion d'une clause visant à l'indemnisation des productions aux prestataires et intervenants pédagogiques en cas d'annulation liée à la Covid-19. L'indemnisation proposée sera au maximum à hauteur de 50 % du coût de cession, hors frais annexes.

La clause intégrée au contrat est la suivante :

« Compte tenu de la crise sanitaire du coronavirus Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat et dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus Covid-19, l'organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de date et de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire, que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du ministère de la Culture, l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part, ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se retrouve en péril financièrement. »

Il est également proposé une indemnité à hauteur de 50 % des intermittents du spectacle prévu sur des dates annulées liées à la Covid-19 sur la base du cachet ou du taux horaire, c'est-à-dire le nombre d'heures effectuées.

Vu l'avis de la commission, réunie le 10 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'insertion d'une clause visant à l'indemnisation des productions aux prestataires en cas d'annulation liée à la Covid-19,
- D'approuver l'indemnisation à hauteur de 50 % des intermittents du spectacle prévu sur les dates annulées liées à la Covid-19 sur la base du cachet ou du taux horaire, donc du nombre d'heures effectuées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération ne figurant pas dans les documents, Madame LE GAL LA SALLE demande de reporter le vote de quelques délibérations, le temps que les membres de son groupe puissent lire le texte.

Monsieur le Maire s'en excuse, précisant qu'une version écrite va leur être donnée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions (vote réalisé après celui de la délibération 17).

Monsieur GODET expose :

Tous les circuits scolaires internes au ressort territorial sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la Semitan. Sur les 24 communes du périmètre des transports urbains, 18 bénéficient sur leur territoire des dessertes effectuées par les cars scolaires. Les communes de La Montagne, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Indre et Orvault n'en disposent pas.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires, Nantes Métropole a souhaité associer les communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'autorité organisatrice de second rang. Cela leur permet d'exercer les missions de proximité des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions de service. La convention d'autorité organisatrice de second rang est arrivée à échéance le 31 août 2021, et la nouvelle convention est complétée par trois éléments :

- À l'article 2.2.2, une précision est apportée sur la répartition des missions respectives de la Semitan et de Nantes Métropole.
- À l'article 3.2.1, il est précisé qu'en cas d'absence de l'accompagnateur le circuit sera tout de même effectué.
- À l'article 3.6.1, il est ajouté que Nantes Métropole est seule compétente pour déterminer, en relation avec les partenaires, si un circuit doit être suspendu.

Les conventions arrivant à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

Vu l'avis de la commission, réunie le 10 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'autorité organisatrice de second rang avec Nantes Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Cette délibération est votée chaque année pour classer les spectacles de la nouvelle saison en associant à chaque spectacle une catégorie tarifaire. La saison artistique 2021/2022 va compter 30 spectacles, dont une douzaine a été reportée de la saison précédente, la moitié étant des spectacles jeune public prévus sur la saison 2020/2021.

Dans cette nouvelle saison, il y aura :

- une proposition pour les retraités le dimanche après-midi,
- trois propositions le samedi matin pour les plus jeunes avec leurs parents,
- des partenariats avec d'autres salles du territoire, à savoir Orvault et Sucé-sur-Erdre,
- des partenariats avec la Cité des congrès à Nantes,
- un spectacle cirque sous chapiteau sur l'île de Nantes,
- un spectacle programmé dans le cadre de Saperlipuppet,
- sept spectacles jeune public destinés aux scolaires.

Concernant la grille tarifaire et les catégories de spectacle, la méthode est la même. Quatre catégories de tarifs vont de 27 euros à 10 euros pour les tarifs pleins. Ces tarifs sont classés en fonction des coûts de cession du spectacle, mais également de la notoriété et du fait que ce soit une découverte ou non. Les critères des tarifs spéciaux n'ont pas changé, pour les familles et pour les sorties de classes en soirée, collèges et lycées. Pour ces différents tarifs, des spectacles bien spécifiques sont identifiés, mais également des partenariats avec les adhérents des associations.

La plaquette normalement présentée à la Fête de la musique le sera plutôt fin août, aux Rendez-vous de l'Erdre.

La présentation de saison se fera à la rentrée, le mercredi 8 septembre, sauf changement.

Vu l'avis de la commission, réunie le 9 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation et la tarification des spectacles et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 0* contre, 7 abstentions.*

Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre de la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation de nombreux spectacles de la saison 2020/2021, le Conseil Municipal a voté en octobre 2020, pour la saison 2020/2021, une indemnité de 50 % de la cession hors taxes à la compagnie, hors frais d'approche, en cas d'annulation des spectacles programmés à Capellia et lors des manifestations publiques et une indemnité de 50 % du salaire des techniciens embauchés directement par Capellia en cas d'annulation du spectacle.

Ne sachant pas ce qu'il en sera de la situation sanitaire pour la saison 2021/2022, il est nécessaire de se repositionner sur ces mêmes questions. Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville aux artistes pour la saison 2021/2022 sur le principe suivant : une indemnité de 50 % de la cession hors taxes à la compagnie hors frais d'approche en cas d'annulation des spectacles programmés à Capellia, lors des manifestations publiques et à la bibliothèque municipale.

Vu l'avis de la commission, réunie le 9 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement en cas d'annulation des spectacles et des manifestations liée à la crise sanitaire d'une indemnité à hauteur de 50 % du coût de cession hors taxes aux compagnies de la programmation de Capellia 2021/2022, des manifestations publiques 2021 et des animations à la bibliothèque municipale 2021/2022. Ces dépenses ont été et seront votées dans le cadre des BP et BS 2021 et seront mandatées sur les comptes budgétaires correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe, *La Chapelle en action*, sera favorable à cette délibération. Elle propose d'en profiter pour voter la délibération 14, mise en attente.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Le festival de marionnettes et théâtre d’objets Saperlipuppet, organisé conjointement par la compagnie La Salamandre et l’espace culturel Capellia, existe depuis 2008. Son fonctionnement en termes de répartition du budget, des missions et des responsabilités est le même depuis l’origine. La crise sanitaire a montré la nécessité de faire évoluer cette organisation, de la clarifier et de la simplifier. Par ailleurs, cette évolution permettra au projet de la compagnie La Salamandre au sein du château de l’Hopitau de prendre de l’ampleur, d’assurer sa pérennité, et à la Ville d’affirmer son soutien et son engagement envers les arts de la marionnette.

Ainsi, il est proposé que La Salamandre prenne en charge toutes les dépenses artistiques du festival : contrat de cession, hébergement, restauration, action culturelle et salaires de la coordinatrice du projet. La Ville prendra en charge directement les dépenses de location technique liées aux bâtiments, de communication et les frais de personnel technique (intermittents, solidarité emploi).

Jusqu’alors, la Ville prenait directement en charge des dépenses à hauteur de 68 000 euros. Dorénavant, cette prise en charge sera effectuée à hauteur de 28 000 euros. Pour équilibrer ce budget, la Ville attribuera une subvention à La Salamandre et lui reversera les recettes de billetterie. Ce montage financier est plus cohérent, plus lisible, et permet à La Salamandre de prendre plus de responsabilités et d’être plus autonome dans l’organisation de ce festival. Il lui permettra par ailleurs de chercher, en tant que porteur gestionnaire du projet, de nouveaux financements non accessibles à la Ville – subventions publiques et mécénats privés.

En outre, il est nécessaire d’inscrire l’évolution de ce partenariat entre la Ville et La Salamandre en signant une convention d’objectifs et de moyens qui en précisera les modalités pour la période 2021-2024 et l’organisation du festival Saperlipuppet en 2022 et 2024. Cet engagement de la Ville permettra à la compagnie La Salamandre de développer le projet culturel du château de l’Hopitau.

Les grandes lignes de cette convention sont les suivantes :

- Engagements de La Salamandre :
 - soutenir la diffusion de spectacles marionnettiques en organisant un an sur deux le festival Saperlipuppet sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre,
 - accompagner les compagnies dans la création marionnettique en accueillant des résidences au château de l’Hopitau,
 - favoriser le lien entre les habitants et l’art de la marionnette en proposant des actions culturelles et éducatives à destination de publics cibles et en partenariat avec les structures relais du territoire,
 - conforter le rôle de La Salamandre dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux.
- Engagements de la Ville :
 - mise à disposition de locaux au château de l’Hopitau :
 - les salles du rez-de-chaussée, destinées à un atelier de sculpture, un lieu de création et de répétition, un espace convivial, une cuisine, un espace partagé de bureaux, de réunions, d’expositions.
 - les salles du premier étage destinées à du stockage.
 - un financement municipal, avec le versement d’une subvention de fonctionnement pour l’organisation du festival Saperlipuppet en biennale, soit 30 000 euros par festival. Cette subvention de 30 000 euros sera versée en deux fois, 15 000 euros l’année de la préparation du festival, en année impaire, et 15 000 euros lors de l’exploitation du festival, en année paire.

- le versement d'une subvention tous les deux ans pour projet, pour les actions culturelles hors temps du festival, soit 3 000 euros.

En annexe ont été fournis le budget prévisionnel 2022 du festival et la convention d'objectifs et de moyens avec La Salamandre 2021-2024.

Vu l'avis de la commission du 9 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Salamandre pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, soit quatre ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater une subvention de 15 000 euros pour la préparation du festival Saperlipuppet, des crédits étant pris sur le compte correspondant du budget annexe de Capellia.

S'il ne discute pas l'aspect financier ou artistique de cette convention, Monsieur BOUVAIS indique que les élus de son groupe, *La Chapelle en action*, sont plutôt interpellés par la mise à disposition du château de l'Hopital pour la compagnie La Salamandre. En parallèle, de nombreuses associations sur la commune réclament, parfois sans succès, plus de créneaux dans des salles communales. Monsieur BOUVAIS demande à connaître la valorisation de cette mise à disposition. Il semble que cette convention déroge finalement au principe qui fait que les associations ne peuvent pas « privatiser » l'utilisation d'un bâtiment municipal, sauf si ce bâtiment dispose d'équipements très spécifiques. Il pense par exemple au pôle musical, un bâtiment construit et dédié à la pratique du chant et de la musique, qui est pourtant utilisé par différentes associations. Pour cette raison, les élus de l'opposition seront défavorables à cette délibération.

Madame DINTHEER souligne avoir beaucoup échangé avec les élus sur ce projet, en commission finances ou animation, et donc ne reviendra pas sur le projet lui-même. Tout est dans la délibération. Cela étant, elle indique avoir bien compris les doutes exprimés, qui sont légitimes, et souhaite donc préciser la différence entre la compagnie La Salamandre et les associations citées par Monsieur BOUVAIS.

En commission, il lui a été demandé pourquoi, si c'est une compagnie professionnelle, elle serait « perfusée » et aurait des locaux à sa disposition unique. Elle explique en fait que La Salamandre n'est pas une association comme les autres, mais que c'est une association professionnelle. Cela justifie de lui donner des moyens particuliers. Si la Ville a choisi de soutenir le festival Saperlipuppet en 2008, c'est certainement que le projet lui paraissait intéressant. Depuis 2008, ce festival a évolué, d'où la délibération qui vient d'être proposée.

Elle insiste sur la légitimité de cette association, qui a fait les preuves de son expertise depuis 2008. Si la Ville a soutenu ce festival, c'est justement parce qu'elle avait besoin de cette expertise et en a toujours besoin. Si une collectivité veut organiser un festival, qu'il soit de marionnettes ou de musique baroque, elle a besoin d'experts. Or, les programmateurs, qui travaillent sur une salle pluridisciplinaire, n'ont pas cette expertise. Cette compagnie est nécessaire pour faire vivre ce festival, et toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir une compagnie professionnelle de la teneur de La Salamandre. Se priver de leur talent serait dommage.

La Salamandre se produira lors de 70 dates dans toute la France sur la saison prochaine, et sera même programmée en septembre au festival mondial de Charleville-Mézières, qui est « le Festival de Cannes » de la marionnette. Madame DINTHEER invite donc les élus à se renseigner mais leur demande de lui faire confiance. La Salamandre est une compagnie reconnue, qui va également se produire au IN du festival de Charleville-Mézières, (l'équivalent de la cour du Palais des papes pour le festival d'Avignon). D'autre part, la Région de la Loire a proposé à La Salamandre de candidater pour être soutenue et jouer au Nouveau grenier à sel à Avignon, dans le cadre du festival Off.

Pour des compagnies professionnelles, c'est une grande reconnaissance que d'être soutenues par la Région pour jouer à Avignon de façon officielle. Tout cela démontre la légitimité de la compagnie La Salamandre.

Madame DINTHEER conclut qu'il y a une réelle plus-value pour la Ville de s'appuyer sur cette compagnie professionnelle. Cela n'a rien à voir avec les autres partenariats que la Ville peut avoir. Elle ajoute que cette association ne proposera pas des cours de marionnettes. Même si le projet culturel de la Ville soutient les associations dans la pratique artistique et culturelle, les services font toujours appel, y compris par les associations, à des professionnels, des professeurs de musique diplômés, des professeurs de danse diplômés, des professeurs d'arts plastiques diplômés, etc. Ce n'est donc pas une incohérence de faire appel à une association professionnelle, mais l'association La Salamandre a un autre objectif. Elle fait partie de la politique culturelle et va faire de l'action culturelle, des choses que les services ne pourraient pas faire seuls. L'objectif de la compagnie, la mission que lui donne la Ville, est d'animer le quartier de Gesvrine, d'animer la politique culturelle. Lui mettre à disposition le rez-de-chaussée du château paraît donc tout à fait cohérent.

Madame DINTHEER rappelle qu'une visite du château avait été proposée pendant le précédent mandat. Elle renouvelle cette invitation dès que ce sera possible, comme elle l'avait déjà proposé en commission. Quand les élus auront visité le lieu, ils comprendront mieux pourquoi il ne s'agit pas d'une mise à disposition classique, et pourquoi d'autres associations ne pourraient pas s'y installer même si les services le voulaient. En revanche, tout un projet est en cours de préparation sur les extérieurs du château, en partenariat avec la population et les associations locales. Madame DINTHEER n'espère pas convaincre les élus de l'opposition, mais elle souhaitait au moins préciser certains points qui paraissent nébuleux dans les questions.

Monsieur BOUVAIS répète qu'il est mal placé pour juger l'aspect artistique et le talent de cette association, qualifiée de professionnelle. Seulement, au regard des dates qui ont été citées, cette association a l'air de fonctionner plutôt bien et pourrait donc peut-être payer tout ou partie d'un loyer pour ce château. Il se considère comme partisan de l'aide à la création, mais il s'interroge. En comparaison, le TransiStore, une association qui veut monter une ressourcerie à La Chapelle-sur-Erdre, a rencontré de nombreuses difficultés pour payer un local et développer son activité. Pourtant, sans opposer l'environnement au culturel, c'est tout aussi important. Ce sont des situations qui pourraient être similaires, mais la municipalité a fait un choix.

Madame DINTHEER confirme que la municipalité a fait le choix d'une politique culturelle ambitieuse. Les services s'appuient sur les associations mais reconnaissent aussi l'expertise des compagnies professionnelles. Ce n'est pas antinomique. Dans la programmation de Capellia, même s'il y a des programmes officiels avec des compagnies professionnelles, cela n'empêche pas de soutenir les propositions associatives. Cela étant, une saison ne peut pas être faite seulement avec des spectacles associatifs. Elle conclut qu'elle ne remet pas en cause le TransiStore, c'est seulement un projet de politique culturelle.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 7* contre, 0* abstention.*

Madame DINTHEER expose :

La convention de partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association Batala expire le 1^{er} septembre 2021. Il est proposé de reconduire cette convention pour trois ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

Cette convention propose la mise à disposition du JAM pour des répétitions régulières. En échange, l'association s'engage à intervenir à titre gracieux sur le territoire, en particulier lors de deux manifestations publiques, en général la Fête de la musique et La ville aux enfants. Pour d'autres projets particuliers et représentations, l'association pourra demander une rémunération visant à l'équilibre de ses comptes. Une discussion s'engagera au cas par cas entre la Ville et l'association.

La convention est modifiée comme suit :

- article 3, un ajout concernant le suivi du partenariat avec la mention de réunions de rentrée, et de bilans et de points trimestriels entre les partenaires ;
- article 4, ajout de l'engagement de la Ville à proposer un report en cas d'annulation de créneaux dans la mesure du possible, et ajout d'une précision concernant la pause estivale, qui ne concerne que les répétitions régulières, des reports ou l'organisation d'auditions peuvent avoir lieu entre le 15 juin et le 15 septembre ;
- article 6, modification du nombre de clés mises à la disposition de l'association.

Vu l'avis de la commission, réunie le 9 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Batala et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Une convention de moyens et d'objectifs avait été signée avec la compagnie de théâtre À toute vapeur en septembre 2018.

Cette convention prévoit que la compagnie assure des séances de pratique théâtrale de septembre à juin avec mise en scène et représentation d'un spectacle, soit deux interventions tous les mercredis, hors vacances scolaires, une première de 13 heures 45 à 15 heures 15 et une deuxième de 15 heures 30 à 17 heures. La compagnie salarie une comédienne intervenante. Pour cela, la Ville lui verse une subvention annuelle, dont le montant est voté en conseil municipal chaque année lors du vote du budget primitif. Le montant de la subvention sera calculé sur la base horaire de 63 euros TTC pour 2021, 64 euros en 2022 et 65 euros en 2023, en application de la convention, avec un forfait achats et fournitures et le paiement de frais administratifs. Un troisième atelier se déroulant le mercredi de 17 heures à 18 heures 30 est encadré par une autre comédienne, Sheila Maeda, salariée par la compagnie Le Théâtre de l'ultime.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens, soumise au Conseil Municipal, prend en compte cette évolution et sera signée pour trois ans jusqu'au 30 juin 2024.

Vu l'avis de la commission, réunie le 9 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la compagnie À toute vapeur et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Une convention a été signée avec l'Office public de la langue bretonne en mai 2019 pour trois ans, 2019-2020-2021. Cette convention implique les deux obligations suivantes pour la Ville : le développement et la promotion de la langue bretonne, et le versement d'une subvention de 1 000 euros par an. La Ville a également signé une charte qui l'engage à la mise en place des actions suivantes : mise en place de panneaux bilingues ; inscrire l'engagement dans la durée et en assurer le suivi ; participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes ; constituer un fonds d'ouvrages en breton à la bibliothèque municipale et programmer annuellement des spectacles en langue bretonne.

Voici un état des lieux des actions réalisées :

- Des panneaux bilingues ont été installés.
- Une campagne pour la langue bretonne a eu lieu dans le magazine d'avril 2021.
- La bibliothèque met en valeur des ouvrages en lien avec la Bretagne, soit 183 titres, en facilité d'accès par la recherche documentaire avec un seul mot : Breizh.
- Capellia programme chaque saison un concert en langue bretonne dans le cadre du partenariat avec le festival Celtomania. En octobre 2019, un concert de Cécile CORBEL, en 2020, un concert d'Annie EBREL, et en 2021 un concert de Nirnisan*.
- La mention « dans le cadre de la charte de l'Office public de la langue bretonne Chapel-Erzh » a été précisée sur les supports de communication, soit 8 000 exemplaires de la plaquette de saison, en plus du site internet de Capellia et les réseaux sociaux.
- Le drapeau breton a été ajouté à celui de la France et de l'Europe au parc de la Gilière, à côté de l'Hôtel de Ville, en décembre 2020.

Une certification sera accordée à la Ville au vu des actions menées à terme. Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'OPLB en signant le renouvellement de la convention pour trois ans.

Vu l'avis de la commission, réunie le 9 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'OPLB et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que la culture bretonne doit être développée, car c'est une richesse qu'il ne faut pas laisser mourir. Les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, seront donc favorables à cette délibération. En revanche, ils considèrent que c'est un gâchis que de voir apparaître des panneaux tout neufs en remplacement de panneaux en bon état. Comme aurait dit sa cousine, à la mode de Bretagne, « koustet eo bet ker din », ce qui veut dire « cela m'a coûté cher ». Peut-être même qu'elle aurait dit « re ger eo », « c'est vraiment trop cher ».

Madame LE GAL LA SALLE considère qu'il aurait mieux valu dépenser cet argent pour des animations supplémentaires dans les écoles sur la littérature, la musique ou la danse bretonnes, et attendre que les panneaux de signalisation aient besoin d'être remplacés pour le faire en y introduisant le bilinguisme. Pour le remplacement des panneaux, elle conclut donc « goustadik », « ralentissez ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le comptable du centre des finances publiques de Carquefou a établi le compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget principal de la Ville. Selon le Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, la Ville, le compte de gestion du comptable public. Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville. L'état des résultats de clôture issus du compte de gestion est joint en annexe à la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 de la Ville, établi par le centre des finances publiques de Carquefou, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

[Un diaporama est diffusé pendant la présentation du bilan des opérations de 2020]

Madame CORNO commence par remercier Monsieur Frédéric DADU, responsable du service finances, qui a élaboré le document de synthèse qui sera projeté pour rendre la présentation dynamique et moins formelle que la délibération.

L'année 2020 a vu la fin du mandat précédent, le début de la nouvelle mandature, et la crise de la Covid-19 à partir du mois de mars. Le cycle complet budgétaire de 2020 a démarré en novembre 2019 et s'achève avec cette délibération, l'approbation des comptes annuels.

❖ Vue synthétique du compte administratif 2020

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 21,4 millions d'euros. Elles comprennent les impôts locaux, les taxes parafiscales, les dotations de l'État, les dotations de Nantes Métropole et les autres recettes, en particulier les tarifs et les subventions CAF.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19,8 millions d'euros. Elles comprennent principalement les frais de personnel, les enveloppes services, les subventions données aux associations et le remboursement de la dette.

La différence entre les deux donne l'épargne disponible pour l'investissement. Les recettes d'investissement sont principalement constituées des subventions d'équipement, du fonds de compensation de la TVA et des emprunts nouveaux, qui permettent de financer l'effort d'équipement arrêté à 2,7 millions d'euros.

Il y a donc un déséquilibre entre les recettes et les dépenses, compensé avec le fonds de roulement disponible au 1^{er} janvier 2021, qui s'élève à 700 000 euros. Le total des dépenses, fonctionnement et investissement, est de 22,5 millions d'euros. Le total des recettes, fonctionnement et investissement, est de 23,2 millions d'euros.

❖ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 21 356 231 euros, soit 363 501 euros de plus qu'en 2019. Cela représente une progression de 1,7 %.

La part la plus importante des recettes est constituée par la fiscalité locale pour 11,5 millions d'euros environ, ce qui représente 54 % des recettes de fonctionnement. Ensuite, il y a les produits du domaine et les tarifications, pour 1,7 million d'euros, les subventions CAF pour 1,2 million d'euros et les dotations de Nantes Métropole pour 1,8 million d'euros. Les recettes comprennent également les dotations de l'État pour 2,7 millions d'euros, soit presque 13 %. Elles étaient de 3,7 millions en 2012, avant la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques nationales.

Globalement, toutes les recettes sont réalisées à plus de 100 % de ce qui a été budgété au BP 2020. En revanche, concernant les produits de services du domaine, donc la tarification des services, le taux de réalisation est de 80 %. Cela s'explique par la fermeture de mi-mars à mi-mai lors du premier confinement et d'une quinzaine de jours lors du deuxième. Il y a donc eu un manque à gagner sur les recettes tarifaires. Au total, par rapport à 2019, il y a une perte de deux points de réalisation. En 2019, le taux de réalisation était de 103,20 %. En 2020, il est de 101,5 %. Cela reste globalement au-dessus de ce qui a été budgété.

Le produit fiscal est constitué de la fiscalité locale, c'est-à-dire la taxe d'habitation, qui disparaîtra à partir de 2021, la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Globalement, entre 2019 et 2020, la

progression de la fiscalité locale est de 2,12 %. En 2019, cette progression était plus significative, 3,14 %. Elle était de 1,29 % en 2018.

L'évolution des droits de mutation est très dynamique. En 2014, la recette des droits de mutation était de 708 545 euros. En 2020, elle est de 1 320 652 euros. C'est significatif.

Concernant les principales recettes tarifaires, il faut noter un choc important sur les produits des services locaux, lié à la crise Covid-19. La perte par rapport à 2019 est de l'ordre de 450 000 euros. À part les ateliers et stages au JAM et le portage des repas à domicile, où les points augmentent, il y a globalement une perte sur toutes les autres recettes tarifaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, multiaccueils, accueils de loisirs).

Concernant le soutien de la CAF sur les activités, les subventions ont augmenté de façon importante et ont joué un rôle de compensation. En 2019, elles étaient de 1 015 351 euros. En 2020, elles sont de 1 129 514 euros. Il y avait un versement de soutien Covid pour la Capucine de 23 833 euros, pour 123 Soleil de 34 628 euros et pour la Ronde des couleurs de 17 432 euros. C'est un processus de soutien important, cela représente presque 76 000 euros de soutien de la CAF.

Pour la DGF, la courbe est inversée. La baisse est extrêmement significative depuis 2012. Elle a connu un tassement entre 2018 et 2020, mais continue néanmoins sur 2021.

L'évolution de la dotation nationale de péréquation est moins importante en valeur absolue, puisque cette dotation est de l'ordre de 100 000 euros. Elle était en baisse continue depuis 2012, avec une perte de 80 000 euros. En 2020, elle est largement supérieure, 10 000 euros en plus, à ce qui avait été versé en 2019.

❖ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont arrêtées à 19 022 741 euros, soit 704 673 euros de plus que 2019. Cela représente une augmentation de 3,8 %, à mettre en parallèle avec les recettes de fonctionnement, qui, elles, n'ont progressé que de 1,7 %.

La masse salariale représente 69 % de ces dépenses avec 13 millions d'euros, les enveloppes services et les prélèvements sur la fiscalité sont presque de l'ordre de 4 millions d'euros, la subvention sur le budget Capellia représente 631 000 euros, les subventions aux associations plus de 1 million et l'intérêt de la dette 148 000 euros. Enfin, les subventions au budget du CCAS représentent 84 000 euros.

L'année 2020 a été particulière et marquée par la crise Covid. Globalement, les dépenses ont un taux de réalisation inférieur à ce qui a été budgété. Cependant, la masse salariale a atteint 99,76 % du budget. Si elle est presque au niveau budgété, c'est en lien avec le contexte Covid et les embauches de contractuels pour le respect des protocoles et pour le remplacement des autorisations spéciales d'absence, mais aussi avec la prime Covid versée pendant l'exercice 2020.

Concernant l'évolution de la masse salariale depuis 2017, elle a progressé de 4,6 % entre 2018 et 2019, en lien avec un effort de recrutement sur cette période, et de 4,5 % de 2019 à 2020. Cela s'explique par les impacts liés à la mise en place des protocoles sanitaires et au recours plus important à des agents, contractuels en particulier, mais aussi par une politique de recrutement sur la deuxième partie de l'année. Concernant le recours au personnel contractuel, une progression de 20 % est observable entre 2019 et 2020.

L'encours de la dette était de 7,5 millions d'euros en début de mandat précédent, avec une capacité de désendettement de 2,6 ans. En début du mandat actuel, il est de 9,2 millions d'euros, avec une capacité de désendettement de 3,9 ans. Le levier de l'emprunt a été actionné pour financer un programme pluriannuel d'investissement ambitieux sur la période écoulée. L'utilisation de ce levier se justifiait également par une période de taux d'intérêt particulièrement bas.

Concernant l'évolution du poids de la dette, la part annuelle de remboursement en intérêts et en capital était de 826 000 euros en 2017. En 2020, cette part est de plus de 1 million d'euros.

Pour rappel, l'épargne disponible pour investir correspond aux recettes de fonctionnement, auxquelles sont soustraits les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette, en intérêts et en capital. En 2017, cette épargne était donc de 2,1 millions d'euros. En 2020, elle est de 1,5 million d'euros. C'est une baisse sensible, liée à l'effet ciseaux : globalement, sur les derniers exercices, les recettes de fonctionnement augmentent moins vite que les dépenses de fonctionnement, donc il y a un tassement de l'épargne disponible.

La capacité à investir sans emprunter est de 2,2 millions d'euros. Cette notion correspond à l'épargne disponible additionnée aux recettes d'investissement, donc les subventions d'investissement et le fonds de compensation de la TVA. La capacité à investir à niveau d'endettement stabilisé, c'est-à-dire en réempruntant 800 000 euros, donc un niveau proche du capital remboursé chaque année, est de 3 millions d'euros.

❖ Les investissements

Les investissements budgétés étaient de 7 453 708 euros en 2020. Sur l'année, 2 666 917 euros ont été réalisés. Le montant des reports sur 2021 atteint 1 129 863 euros. Les crédits annulés représentent 3 656 928 euros, ce sont les économies réalisées, principalement sur les opérations du CREPS, du terrain pour la résidence sénior, pour 1,3 million d'euros, le réseau chaleur, pour 107 000 euros, et les annulations de travaux, liées au Covid, pour 625 000 euros. Il y a également les non-réalisations habituelles, qui sont des économies à la suite d'appels d'offres, de l'ordre de 700 000 euros. Le taux de réalisation des investissements en 2020 est donc de 36 %. Le taux de consommation, qui intègre les reports sur l'année suivante, est de 51 %.

❖ Les recettes d'investissement

Le fonds de compensation de la TVA, donc la TVA qui est récupérée sur les remboursements de l'année précédente, représente environ 16 % des investissements, pour un montant de 511 862 euros. Ensuite, il y a les subventions d'équipement, pour 351 335 euros, qui ont porté principalement sur l'aménagement foncier, le restaurant social, le village solidaire, le lieu d'accueil enfants-parents, et la réinformatisation de la petite enfance.

Les principales opérations en investissement réalisées en 2020 concernent :

- Le CTM direction du cadre de vie. Le coût de l'opération était de 1 244 000 euros, mais les paiements en 2020 sont arrêtés à 687 000 euros.
- Le restaurant social. Le coût de l'opération était de 839 000 euros, et les paiements sur 2020 ont atteint 125 000 euros. Les subventions obtenues représentaient 147 000 euros.
- Le groupe scolaire de Beausoleil. Le solde du paiement sur 2020 était de 98 000 euros.
- Les aménagements des sentiers de randonnée. Le paiement en 2020 a atteint 92 000 euros, ce qui correspond au coût de l'opération.
- L'aire de jeux de la Barbotière. En 2020, le paiement était de 76 000 euros.
- Le réaménagement du stade Bourgoin-Decombe. Le coût total est estimé à 6,4 millions d'euros. Les paiements de 2020 correspondaient à 89 000 euros, pour les études et le début de concours. Les subventions sollicitées représentent 2,4 millions d'euros : l'Agence nationale du sport pour 669 000 euros, le Conseil départemental 44 pour 900 000 euros, la Région pour 335 000 euros et la Ligue de rugby pour 500 000 euros.
- Les aménagements des espaces verts pour 2020. Les paiements représentent 72 000 euros.
- Le CLAE de Doisneau, centre de loisirs associé à l'école. Le coût de l'opération était de 8 850 000 euros. Les paiements sur 2020 ont atteint 59 000 euros. C'était la fin de l'opération. Les subventions obtenues représentaient 287 000 euros : la DETR pour

175 000 euros et la CAF pour 112 000 euros.

- Le lieu d'accueil enfants-parents et la halte-garderie. Le coût de l'opération est estimé à 137 000 euros. En 2020, le paiement était de 47 000 euros. Des subventions ont été obtenues pour 17 000 euros.

En conclusion, c'est un tableau conjoncturel avec l'impact de la crise sanitaire, qui est bien visible. En raison de la fermeture de certains services de la commune, les recettes tarifaires ont été amputées en partie. Il y a eu deux compensations, les subventions exceptionnelles de la CAF et la réduction des coûts liés aux annulations de certaines activités non essentielles. C'est aussi un tableau structurel avec l'effet ciseaux, qui pèse sur les finances de la commune et risque de freiner la dynamique d'investissement de celle-ci.

En ressources, il y a la baisse des dotations de l'État sur le long terme et la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2020, avec la perte de dynamique qui en découlera et de réelles craintes quant aux compensations sous forme de dotations. En dépenses, il y a une hausse de la masse salariale pour développer des services à la hauteur des besoins d'une ville de 20 000 habitants, couplée à une amorce de dégradation de la capacité de désendettement. L'enjeu clé est de préserver une épargne disponible à l'investissement.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Ville établi par Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame CORNO pour cette présentation du compte administratif. Le vote des membres de son groupe, *La Chapelle en action*, sera en cohérence avec celui sur le budget 2020, c'est-à-dire contre. Le compte administratif étant une présentation de l'exécution de ce budget, le vote sera identique en cohérence. Il propose également d'envoyer ses questions précises par écrit, pour gagner du temps.

Il ajoute malgré tout que ce budget montre un effet ciseaux, qui, par certains côtés, peut inquiéter, comme cela a été souligné dans la présentation. Le nombre de crédits annulés est plus important que par le passé, ce qui s'explique en partie par la crise Covid, mais pas seulement. Certaines choses ont été annulées ou reportées sur du plus long terme, pas forcément sur 2021. Contrairement à d'autres années, il constate un taux de réalisation plus faible que d'habitude. Là encore, il précise que la situation Covid explique certaines choses. Il conclut qu'il enverra ses questions plus pratiques par écrit, en espérant que les réponses seront dans le compte-rendu.

Madame CORNO confirme que Monsieur DADU et son service effectueront le travail nécessaire pour fournir l'information circonstanciée pour toutes les questions de Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS répond, avec humour, que c'est tout l'intérêt d'avoir des élections quelques jours avant le conseil municipal. Il remercie Madame CORNO.

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame ANDROMAQUE procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 7* contre, 0* abstention.*

Madame CORNO expose :

Il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2020. Le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 717 760,89 euros. La législation impose aux collectivités d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir en priorité le besoin de financement en investissement, qui s'élève à 1 620 074,94 euros. Le solde restant à affecter s'élève donc à 97 685,95 euros. Il est proposé de le reporter en fonctionnement comme présenté dans le tableau figurant dans la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent reporté en fonctionnement de 97 685,95 euros comme présenté dans le tableau figurant dans la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 0* contre, 7* abstentions.*

Madame CORNO expose :

Le budget supplémentaire 2021 de la Ville est présenté dans un tableau en annexe. Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 128 582,95 euros. En recettes de fonctionnement, il contient une série d'ajustements par rapport aux prévisions budgétaires :

- sur le fonds de compensation de TVA perçu sur des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux pour 18 844 euros,
- un remboursement d'assurance suite à sinistre de 62 786 euros,
- une baisse de dotation globale de fonctionnement de 2,2 % par rapport au montant versé l'année précédente, de 46 900 euros,
- une hausse de la dotation nationale de péréquation de 6 167 euros,
- une annulation d'un séjour séniors pour 10 000 euros.

Pour ce qui concerne l'ajustement des dépenses de fonctionnement, il y a :

- une majoration du prélèvement SRU à la suite d'un constat de carence de la préfecture de 145 000 euros,
- des frais d'entretien des bâtiments municipaux pour 30 000 euros,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude sur la mutualisation de la restauration collective de 8 500 euros,
- la prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques pour 3 309 euros,
- des assurances pour les deux nouveaux locaux du Selves et du Leinster pour 3 000 euros,
- une subvention à Solidarités-Écologie pour l'accompagnement des migrants de 2 000 euros,
- l'acquisition de petits matériels pour une classe ULIS à Doisneau pour 400 euros,
- l'annulation de la subvention pour les trente ans de l'OMS pour 1 500 euros.

Par ailleurs, les dépenses liées à la crise sanitaire sont intégrées dans le cadre du budget supplémentaire, il y a :

- l'augmentation du nombre de colis repas distribués aux retraités pour 18 000 euros, notamment équilibrés avec des économies réalisées à la suite de l'annulation du séjour séniors,
- l'ajustement de l'enveloppe de produits d'entretien pour 40 000 euros, qui permettra de fonctionner selon les protocoles jusqu'au mois d'octobre, date à laquelle un nouveau point sera effectué,
- l'ajustement de la masse salariale pour 65 000 euros, équilibré par un transfert de crédits pour un renfort de personnel de Solidarité Emploi dans le cadre du nettoyage des locaux scolaires,
- l'intervention de Solidarité Emploi pour la désinfection des livres restitués à la bibliothèque municipale pour 680 euros,
- le transfert de crédits de compte à compte pour l'organisation de l'accueil de loisirs éclaté sur le site de l'école Saint-Michel pour 34 800 euros,
- la baisse de la subvention d'équilibre au CCAS au plus près des besoins à l'issue de la connaissance des résultats de l'année 2020 pour 28 856,20 euros.

L'équilibre budgétaire s'effectue par l'ajustement du virement en section d'investissement pour 74 219,85 euros.

Le budget supplémentaire pour la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 117 050,44 euros. L'essentiel était constitué de la reprise du résultat de 2020 et des restes à réaliser de l'année précédente, ainsi qu'une opération d'ordre équilibrée pour 10 000 euros et des transferts

de crédits équilibrés d'un compte budgétaire à un autre. À noter, un ajustement de 33 116 euros en dépenses d'investissement pour l'installation du Voyage à Nantes sur les bords de l'Erdre, couverts en partie par 10 000 euros de fonds de concours de Nantes Métropole en recettes d'investissement. Il y a également un ajustement du fonds de compensation de la TVA perçu dans le courant du premier semestre pour 12 543 euros et l'ajustement de l'inscription d'emprunt à hauteur de 84 792,85 euros.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur BOUVAIS explique que les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, ont voté contre le budget 2021, et il s'agit là de valider une modification de ce budget. Cependant, après avoir étudié la délibération, ils constatent qu'il s'agit principalement d'ajustements, pour certains techniques, mais aussi liés au Covid. Les élus de l'opposition ont donc décidé de s'abstenir sur ce budget supplémentaire. Quelques éléments font qu'ils ne pouvaient pas y être favorables, comme l'aménagement de la Gandonnière, parce qu'ils sont moins en accord sur certaines dépenses.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 7* contre, 0* abstention.*

Madame CORNO expose :

Le comptable du centre des finances publiques de Carquefou a établi le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget annexe de l'espace culturel Capellia, géré en hors taxes. Les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la Ville. L'état des résultats de clôture issus du compte de gestion est joint en annexe à la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Capellia, établi par le comptable public, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Le compte administratif 2020 du budget annexe de l'espace culturel Capellia est présenté avec des montants hors taxes. Il se décline de la manière suivante.

Tout d'abord, la détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement. Les dépenses totales s'élèvent à 669 096,96 euros, dont 52 % de frais de personnel mis à disposition par la Ville et 27 % de frais de programmation des artistes. Il y a ensuite des dépenses de communication pour 23 941 euros et des charges liées aux bâtiments, les fluides, pour 42 673 euros. Les frais significatifs concernent les charges exceptionnelles, comme le remboursement des spectateurs à la suite de l'annulation des spectacles, pour 39 394 euros, et une régularisation de TVA pour 1 505 euros. Enfin, il y a une charge calculée pour 29 539 euros, une dotation aux amortissements, pour laquelle il n'y a pas de flux financiers puisque c'est un calcul comptable d'amortissement des investissements.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles s'élèvent à 736 632,44 euros. La subvention d'équilibre représente plus de 85 % des recettes, pour un montant total de 631 000 euros. Son objectif est de prendre en charge le déficit du budget annexe sans pour autant générer des excédents qui viendraient à se cumuler, c'est pourquoi elle a été ajustée à 631 000 euros contre un montant prévisionnel de 844 556 euros. La billetterie représente 12,5 % des dépenses, avec 92 234 euros. Ensuite, il y a l'atelier théâtre pour 1 200 euros, le bar et les ventes de marchandises pour 1 300 euros, les subventions du Conseil Départemental pour 4 790 euros et les locations de salles pour 6 035 euros.

Ainsi, le résultat de l'exercice correspond à un excédent de 67 535,48 euros, auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice précédent reporté en fonctionnement de 412,68 euros. Cela donne un excédent cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice de 67 948,16 euros.

Ensuite, la détermination du résultat cumulé de la section d'investissement. Les dépenses se sont élevées à 134 205,90 euros. Les principales opérations ont concerné les travaux de la salle Édith-Piaf pour 80 734 euros et l'acquisition de matériel scénique pour 18 656,80 euros.

Ensuite, les recettes d'investissement ont été enregistrées pour un montant de 295 273,48 euros, dont 17 346 euros de fonds de compensation de la TVA sur la fraction des investissements de l'année précédente. Les autres recettes d'investissement sont d'ordre budgétaire, elles correspondent aux amortissements des biens et à l'affectation en investissement de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2019 de 244 201,42 euros.

D'une manière générale, ce budget annexe ne supporte pas d'emprunts, les investissements étant programmés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. Le budget annexe est uniquement alimenté par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

Le résultat d'investissement de l'exercice qui se dégage est un excédent de 161 067,66 euros, duquel est soustrait le déficit cumulé des exercices précédents, et reporté, de 195 501,95 euros. Cela donne un déficit cumulé d'investissement à la fin de l'exercice de 34 434,29 euros.

Les restes à réaliser en section d'investissement à la fin de 2020 et reportés sur 2021 sont de 33 280 euros pour les dépenses d'investissement. Il n'y en a pas pour les recettes d'investissement.

Le besoin de financement est arrêté à 67 714,29 euros pour couvrir le déficit cumulé d'investissement de 34 434,29 euros et les dépenses d'investissement reportées sur 2021 de 33 280 euros.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe Capellia établi par Monsieur le

Maire en tant qu'ordonnateur, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame ANDROMAQUE procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 0* contre, 7* abstentions.*

Madame CORNO expose :

Il convient de statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2020. Le compte administratif présente un résultat de fonctionnement cumulé de 67 948,16 euros. La réglementation comptable impose également d'utiliser d'abord cet excédent pour couvrir le besoin de financement en investissement, qui s'élève à 67 714,29 euros. Le solde restant à affecter, sur lequel le Conseil doit statuer, s'élève à 233,87 euros. Il est proposé de reporter ce montant en fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter, comme présenté dans le tableau figurant dans la délibération, le résultat de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 0* contre, 7* abstentions.*

Madame CORNO expose :

Le budget supplémentaire de 2021 de l'espace culturel Capellia est présenté dans un tableau en annexe de la délibération. Il contient en section de fonctionnement :

- la reprise de l'excédent cumulé constaté en section de fonctionnement, qui vient d'être affecté, de 233,87 euros,
- une enveloppe de crédit pour le remboursement des spectateurs à la suite des annulations des spectacles pour cause de crise sanitaire, de 30 480 euros,
- une subvention à la compagnie La Salamandre dans le cadre de la convention quadriennale présentée un peu plus tôt, de 2021 à 2024, destinée à permettre de préparer l'organisation de la prochaine édition du festival Saperlipuppet, qui aura lieu en avril 2022, de 15 000 euros.

Ces deux dernières dépenses sont compensées par des transferts de crédit sur les contrats de cession des artistes non engagés, puisque les concerts n'ont pas eu lieu.

Le budget supplémentaire en investissement contient l'excédent cumulé de 2020 à affecter à la couverture du besoin de financement de 67 714,29 euros pour la reprise des résultats de clôture de 34 434 euros et la reprise des restes à réaliser de 33 280 euros.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire de l'espace culturel Capellia et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 0* contre, 7* abstentions.*

Madame CORNO expose :

La régie d'avance et de recettes jeunesse disposait d'un fonds de caisse donné par la trésorerie de Carquefou et destiné à permettre des encaissements et décaissements en espèces. Le procès-verbal de vérification, établi le 18 mars 2021 par la trésorière principale du centre des finances publiques de Carquefou, fait apparaître un déficit de 200 euros à la charge du régisseur titulaire, brutalement décédé en fin d'année 2020. Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu. Compte tenu des circonstances, la Ville souhaite accorder une décharge de responsabilité et une remise gracieuse de la dette, et prendre à sa charge la perte de 200 euros.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse au régisseur, ainsi que sa décharge de responsabilité, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental pour ouvrir aux agents municipaux l'accès au service de restauration du collège pendant la période scolaire. Cette convention continue de donner satisfaction à toutes les parties, elle doit cependant être renouvelée chaque année. Le prix du repas reste fixé à 6 euros, et la Ville maintient sa participation sous la forme d'un abattement de 3 euros pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 567 euros.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de maintenir la participation, telle qu'elle vient d'être exposée, de 3 euros au profit des agents dont l'indice brut n'excède pas 567 euros, consentie sous forme d'un abattement sur le prix du repas servi.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Dans le cadre du budget primitif de 2021, la Ville entend mener une politique de ressources humaines qui répond à plusieurs enjeux : prendre en compte des situations de reclassement professionnel et assurer le maintien dans l'emploi, et poursuivre la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation d'agents occupant des emplois permanents, tout d'abord avec la création et la modification de postes titulaires.

À la direction des ressources, afin de prendre en compte un reclassement professionnel, il est prévu la création d'un poste d'agent logistique. À la direction de l'animation, au service loisirs, enfance, jeunesse, et pour permettre une ouverture élargie au public, la création d'un poste d'animateur pour le service jeunesse 12-17 ans est envisagée. Au service vie scolaire, pour pérenniser l'encadrement face aux effectifs scolaires accueillis, il est prévu la création de trois postes d'agents polyvalents à temps complet, d'un poste d'agent polyvalent à 29 heures 30 hebdomadaires, et de trois postes d'agents polyvalents à 24 heures 30 hebdomadaires.

En prévision de départs en retraite en septembre prochain, la création de deux postes d'ATSEM est prévue à la direction du cadre de vie et des solidarités. Au pôle solidarités, le projet de service présente une évolution de la mission handicap. À cette fin, il est prévu d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de cette mission pour le passer à temps complet. Au service environnement, à la suite de l'obtention d'un concours, il est proposé de nommer un agent éligible au poste d'agent de maîtrise.

Pour les postes de contractuels à la direction de l'animation et au pôle culture, pour faire face à l'absence d'un agent, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste de contractuel pour exercer une mission de programmation culturelle.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2021.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :
 - o création en poste titulaire de :
 - huit adjoints techniques catégorie C, quatre à temps complet, un à 29 heures 30 et trois à 24 heures 30,
 - deux ATSEM catégorie C à temps complet,
 - un agent de maîtrise catégorie C à temps complet,
 - un adjoint d'animation catégorie C à temps complet,
 - o fermeture d'un poste de rédacteur territorial catégorie B à 28 heures pour l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial catégorie B à temps complet,
 - o création en poste de contractuel d'un attaché territorial catégorie A à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

L'organisation du temps de travail est encadrée par un certain nombre de textes réglementaires. Pour rappel, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met fin aux régimes dérogatoires au temps de travail antérieurement autorisés dans la fonction publique territoriale. La durée légale du travail effectif est harmonisée et fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet, sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif.

À travers la rédaction du protocole, la collectivité souhaite porter les objectifs suivants :

- Être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire.
- Assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalisation de terrain et permettre une organisation lisible, équitable et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

❖ Les principes généraux du protocole

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. La collectivité peut définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales suivantes, prévues par la réglementation, sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires pour 228 jours travaillés.
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures, avec une pause minimum de 20 minutes toutes les six heures.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures, et les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de douze semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures, comprenant en principe le dimanche.

❖ La fixation de la durée hebdomadaire de travail

À partir du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire sera, pour les postes à temps plein, de 35 heures sans RTT, de 38 heures 45 avec 23 jours de RTT et de 39 heures 35 avec 28 jours de RTT.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les congés pour raison de santé réduisent en proportion l'acquisition du nombre de jours d'ARTT.

Le temps de travail pourra également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif : répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ; maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

La Ville met en œuvre des cycles de travail, c'est-à-dire des périodes de référence selon lesquelles est organisé le travail. Ils peuvent varier en fonction de chaque service ou en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Ces cycles seront précisés dans la partie 2 du règlement. Les cycles de travail supérieurs à 1 607 heures ouvriront droit à des repos compensateurs.

❖ Le régime spécial pour les agents annualisés

Il tient compte des sujétions imposées par les contraintes de service et reconnaît une spécificité pour les agents annualisés telle qu'elle justifie une réduction de la durée annuelle de travail, fixée au titre du régime général. Les agents dont le planning de travail est annualisé bénéficient d'un régime spécial de 1 593 heures.

Les heures supplémentaires ou complémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service et ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés, ainsi que celles effectuées la nuit.

❖ Les congés annuels

Pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, le droit à un congé annuel rémunéré est d'une durée égale à cinq fois le nombre de jours travaillés par semaine.

❖ Les jours de congé supplémentaires

Les agents peuvent bénéficier de jours supplémentaires, dits « jours de fractionnement », si au moins huit jours de congé sont pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Le précédent protocole prévoyait la fermeture des services lors des ponts, sans pose de congés annuels pour les agents. Le présent protocole met fin aux dispositions locales et aux congés extralégaux. À compter du 1^{er} janvier 2022, les services restent ouverts au public. Cette décision s'inscrit dans une volonté d'assurer un service public de qualité et de garantir une bonne relation à l'utilisateur. Les services seront fermés au public seulement à l'occasion du pont de l'Ascension. À compter de cette même date, les agents souhaitant effectuer un pont devront donc poser un jour de congé.

❖ Autres dispositions du protocole

L'accord prévoit de maintenir et de conforter les autorisations spéciales d'absence et de maintenir et de conforter le dispositif du compte épargne-temps et le dispositif de don de jours.

À la suite de la présentation de la démarche aux services de la Ville, de l'enquête auprès des agents de la collectivité, des réunions de travail mensuelles avec les représentants du personnel,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 7 juin 2021, et du comité technique du 25 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'accord-cadre temps de travail annexé à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération et du protocole d'accord sur le temps de travail.

Monsieur BOUVAIS indique que les élus du groupe *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération. Ils sont favorables au principe de mettre fin aux régimes dérogatoires de la durée hebdomadaire de 35 heures, jusque-là autorisés dans la fonction publique territoriale, d'autant plus que le comité technique a donné un avis favorable à l'issue des négociations menées.

Avant que la loi rende obligatoire cette uniformisation du temps de travail, Monsieur BOUVAIS

explique que si son groupe avait gagné les dernières élections municipales, il aurait lancé des négociations immédiatement afin d'arriver à cette uniformisation du temps de travail. L'idée aurait ensuite été de partager les économies réalisées pour la collectivité : un tiers aurait été restitué dans le budget communal, un tiers aurait été pour le versement des primes, et un tiers pour l'augmentation des budgets de fonctionnement des services.

La situation est différente, mais, à côté de ces négociations sur le temps de travail, il faut prendre en compte un volet « confort au travail ». Les agents peuvent accepter de dépasser les anciens horaires quand le travail est valorisant, reconnu, effectué dans de bonnes conditions, et qu'ils s'engagent vers une prise de responsabilité. Il est nécessaire d'engager une vraie réflexion sur l'intérêt des tâches, parfois bien réduit du fait d'une dématérialisation excessive et de lourdeurs administratives qui empoisonnent la vie des agents, et des citoyens par ailleurs. En exemple, Monsieur BOUVAIS évoque les réservations de salles, toujours aussi mal organisées. Il faut parfois traiter une seule et même demande avec trois ou quatre courriers, au lieu d'un seul.

Les élus de l'opposition reconnaissent que des efforts ont été réalisés dans le budget 2021 pour améliorer les conditions de travail de certains agents, mais il reste encore un vaste chantier, par exemple pour les services centraux et l'accueil du public. Ils accompagneront donc la majorité dans cette démarche, mais il reste encore du chemin à faire.

Madame CAPITAINE explique que cette délibération proposée au vote découle de l'application de la loi de transformation de la fonction publique, et plus précisément du chapitre concernant le passage aux 1 607 heures des agents territoriaux, et donc du personnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Tout d'abord, les élus du groupe communiste tiennent à féliciter Noëlle CORNO en sa qualité d'adjointe, en lien avec les directions, en particulier avec Madame COSSARD, directrice des ressources, pour avoir su établir et mener un dialogue social de qualité, reconnu également par les organisations syndicales, en bilatéral et au sein des instances représentatives du personnel.

L'application de cette loi, que le groupe des communistes a combattue dans la rue aux côtés des personnels des collectivités, engendre quoi qu'il en soit, et malgré le travail fastidieux accompli, une perte des acquis sociaux et un allongement du temps de travail, et crée des inégalités de traitement entre les collectivités de la métropole. Cette loi, que le Conseil doit adopter, vise à annuler l'ensemble des accords négociés dans les collectivités au fil des années.

Le contexte Covid a mis en lumière la place des services publics de proximité, qui ont permis au pays de tenir depuis plus d'un an et demi grâce aux femmes et aux hommes qui les composent, majoritairement avec des bas salaires, qui accomplissent au quotidien les tâches essentielles à la vie de la commune et aux attentes sociales des citoyens. En permettant aux enfants de poursuivre leurs études, ils ont permis aux parents de télétravailler sans devoir se substituer aux enseignants ou travailler en présentiel. Leur travail a favorisé la continuité d'une partie de l'activité économique du pays et, en ce qui concerne ce conseil, plus particulièrement de La Chapelle-sur-Erdre.

Les élus du groupe communiste pensaient, sans doute naïvement, qu'il aurait pu y avoir un sursaut républicain de la part du président Macron et son gouvernement Castex à surseoir à l'application de cette loi, considérant qu'elle était inopportune, eu égard au contexte économique, sanitaire et social et aux drames vécus. Il n'en est rien. Au même titre que les applaudissements pour remercier les soignants ont été vite oubliés au premier déconfinement, la logique comptable jupitérienne, elle, n'a eu aucune reconnaissance pour celles et ceux ayant accompli leurs tâches au quotidien pour que le service public soit réalisé sans rupture, pendant que la pandémie de la Covid-19 tuait plus de 100 000 personnes. Cette loi incarne de fait le « travailler plus pour gagner moins ».

Parce qu'ils considèrent qu'il vaut mieux partager le travail au regard du nombre de chômeurs, donc réduire le temps de travail et non pas l'allonger,

Parce qu'ils considèrent que l'application de la loi fait perdre des acquis sociaux aux agents territoriaux, dont le point d'indice est gelé depuis de très nombreuses années,

Parce qu'ils sont républicains et qu'ils considèrent que cette loi Macron est néfaste et antisociale, comme celle des APL ou du chômage, récemment différée,

Parce qu'ils considèrent que cette loi dite « loi de transformation de la fonction publique » et ses décrets d'application contribuent au détricotage et au démantèlement du statut de la fonction publique, et donc à la dégradation du service public, sur lequel ils ont adossé le programme municipal avec leurs valeurs,

Les élus communistes, en toute conscience, voteront contre la délibération, qui consiste, quoi qu'il en soit, à mettre en œuvre cette loi.

En explication de vote complémentaire, Monsieur LEBOSSE ajoute que la loi de transformation de la fonction publique vise à annuler l'ensemble des accords négociés dans les collectivités au fil des années, pour imposer le principe d'une durée annuelle à 1 607 heures pour tous les agents.

Contrainte par une loi qui s'impose à elle, la commune de La Chapelle-sur-Erdre a engagé des négociations avec les agents de la Ville et leurs organisations syndicales dans le but de trouver les meilleures modalités d'application de cette loi et permettre de conserver les conditions de travail les plus favorables possibles. Malgré ces engagements municipaux, les élus et les agents assistent une nouvelle fois à une attaque nationale de leurs acquis sociaux.

Derrière cette mesure, Monsieur LEBOSSE explique que la volonté du gouvernement est de réduire le nombre de fonctionnaires. Finalement, selon la Cour des comptes, 57 000 postes seront économisés dans la fonction publique. Qu'on le veuille ou non, une des principales leçons de l'histoire sociale est que le progrès humain n'est acquis que par la diminution du temps de travail, toujours, tout le temps, partout. Le principe même du moteur de l'émancipation humaine est de transformer le temps subi en un temps choisi, jamais l'inverse.

Dans une période de chômage de masse et de montée de la précarité, le besoin n'est pas d'augmenter le temps de travail, mais de le diminuer pour le partager plus équitablement. Les 32 heures de travail par semaine seront la prochaine avancée sociale majeure du groupe des élus communistes. C'est l'objectif vers lequel il faut tendre pour proposer les hypothèses envisageables à tous les concitoyens et pour redonner un projet à gauche.

En outre, le gouvernement a préféré la mise en œuvre de cette réforme alors même que les agents territoriaux et leurs collectivités ont un réel besoin de réforme ailleurs : la réforme de la grille indiciaire de la fonction publique, notamment. Cette grille indiciaire, dont le point d'indice est gelé depuis plus de dix ans, n'est plus adaptée à la situation de la fonction publique. Par exemple, elle entraîne des concurrences inextricables entre les collectivités par la mise en œuvre de compléments indemnitaires différents pour une même fonction.

De plus, la réforme annoncée, outre l'allongement du temps de travail, vise à vider de ses garanties le statut des fonctionnaires, alors qu'il est un outil d'avenir. Selon Monsieur LEBOSSE, trois dispositions sont inacceptables. Le recours massif aux contractuels va aggraver les inégalités d'accès aux emplois publics et mettre à mal les principes de neutralité et d'impartialité des agents. La fusion des instances du personnel va dégrader la sécurité et les conditions de travail. La suppression des compétences des CAP en matière de promotion et de mobilité va priver les personnels de recours contre l'arbitraire. Pour toutes ces raisons, les élus du groupe communiste voteront contre cette délibération.

Madame ANDROMAQUE précise qu'il y a trois niveaux de regard sur la question qui est étudiée avec cette délibération. D'abord, il y a l'avis sur la loi qui conduit à cette délibération. Elle ne répétera pas les arguments exposés par Madame CAPITAINÉ et Monsieur LEBOSSE, qu'elle partage entièrement. Elle y ajoute le fait que, dans toutes les fonctions, les gains de productivité devraient être transformés en gains sur le temps de travail.

De plus, la société actuelle est malade de son temps, c'est quelque chose de structurel, et cette question du temps est centrale dans la vie de nombreuses personnes. Baisser le temps de travail veut dire valoriser des activités non marchandes, qui produisent de la richesse collective : implication dans la vie associative, dans les conseils municipaux, dans la vie personnelle et familiale... C'est aussi du temps pour consommer et se déplacer autrement. En regardant cette loi sous cette question, Madame ANDROMAQUE aurait voté contre au Parlement.

Le deuxième regard porte sur les conditions d'application de la loi. Elles seront détaillées dans le vœu ensuite.

Le troisième niveau de regard, ce sont les conditions dans lesquelles le travail de négociation a été fait au sein des services. Ce travail a été mené par Madame COSSARD, Monsieur GRANDJEAN et Madame CORNO avec les organisations syndicales. Il a conduit à un accord des organisations syndicales en fin de semaine précédente. Dans ces conditions, en prenant en compte le fait que tout a été fait pour que cette loi soit appliquée de la façon la plus correcte possible et qu'il y a des engagements pour continuer à travailler avec les organisations syndicales, Madame ANDROMAQUE votera pour la délibération, mais certainement pas pour l'augmentation du temps de travail, sur son fondement et son esprit.

En explication de vote, Monsieur MOTTET reprend les arguments avancés par Madame CAPITAINÉ, Monsieur LEBOSSÉ et Madame ANDROMAQUE. Cette mesure, comme toutes les mesures visant à réduire le temps de travail, d'un point de vue politique, lui semble être une régression sociale qui va à l'encontre du sens de l'histoire, puisque ce combat se fait sur le temps long. Cela étant, il prend en compte le fait que la commune doit se mettre en conformité avec la loi en vigueur et que ce travail s'est fait de manière collaborative avec les syndicats, avec le souci d'articuler au mieux le bien-être des agents et la nécessité d'avoir un service public de qualité. Pour toutes ces raisons, il s'abstiendra.

Madame BRANCHEREAU s'associe aux propos des élus du groupe communiste. Il s'agit d'une remise en question de conquies sociaux dans un contexte déjà défavorable aux agents territoriaux. Parce que le sens du progrès social est celui d'une baisse du temps de travail, que ce sont les effectifs qu'il faut augmenter, elle votera contre cette délibération.

En réponse à Monsieur BOUVAIS, qui évoquait le contrat de mixité sociale et la difficulté d'application de la loi, Madame CORNO explique qu'elle y a justement été confrontée. Elle souhaite ainsi expliquer son vote, justification de son engagement auprès des agents de la collectivité.

Il en va de la responsabilité des élus d'appliquer la loi, et l'exercice a été particulièrement difficile pour elle face à cette loi du 6 août 2019, avec son cortège de dispositifs qui sont autant d'atteintes au statut de la fonction publique territoriale. Si l'État, après avoir gelé le point d'indice depuis dix ans, impose désormais l'augmentation du temps de travail, les collectivités peuvent néanmoins négocier dans le cadre du régime indemnitaire des sujétions de service dérogatoires aux 1 607 heures.

Au cours des négociations, les représentants des organisations syndicales ont fait part de l'incompréhension des agents devant le projet des 1 607 heures après une année difficile, éprouvante et chargée émotionnellement. Ils ont exprimé leurs revendications, qui ont été au cœur des discussions du comité technique. Réunion après réunion, les membres du comité ont avancé pas à pas pour trouver des compromis acceptables pour tous. La délibération proposée est le fruit des échanges entre la direction de la Ville et les représentants des organisations syndicales. Madame CORNO les remercie. Cette délibération a été entérinée à l'unanimité des membres du comité technique le vendredi 25 juin dernier.

De plus, les membres du comité technique se sont engagés à ouvrir des discussions sur la révision du régime indemnitaire dès l'automne. Aussi, en soutien à ce dialogue social constructif, elle votera pour cette délibération. Elle remercie également Madame CAPITAINÉ pour le préambule de son intervention.

Sans ajouter d'argument au débat, Monsieur le Maire affirme être en phase avec les propos de Madame CORNO et la remercie, ainsi que Monsieur GRANDJEAN et Madame COSSARD, pour les discussions qui ont eu lieu avec les organisations syndicales. Il remercie également les représentants des syndicats, parce que l'application de cette loi est un sujet très compliqué : la loi demande de faire 1 607 heures, mais il y a finalement des moyens d'y déroger. Il y a beaucoup à dire sur l'application de la loi. Il salue donc ce dialogue social, qui a permis de trouver un compromis entre ce que permettent les textes et ce que souhaitaient les représentants du personnel.

Monsieur le Maire fait part ensuite de son désaccord avec Monsieur BOUVAIS concernant les économies que cette loi entraînerait. Dans la réalité, il n'y a très souvent que quatre ou cinq agents dans les services, à part peut-être le service environnement, qui en compte une quarantaine. Pour le service vie scolaire, l'objectif est de faire en sorte que les agents soient toujours présents devant les enfants, et donc de travailler cette organisation du travail pour que les agents n'aient pas encore plus de charges par rapport à cette mission, ô combien importante.

Dans beaucoup de services, ce sont finalement quelques minutes par jour en plus ou quelques jours de congés en moins. Cela ne permettra pas de ne pas faire de recrutement le jour où il y aurait besoin d'un poste ou de ne pas remplacer un agent lors d'un départ à la retraite. Il comprend les propos de Monsieur BOUVAIS, mais cette question ne se pose pas dans la réalité du fonctionnement d'une collectivité locale, ou peut-être dans des services de 200 ou 250 agents, mais ce n'est pas le cas à La Chapelle-sur-Erdre. Il alerte donc Monsieur BOUVAIS sur le fait qu'il ne faut pas faire miroiter des économies aux collectivités avec cette loi. Au contraire, dans la plupart des collectivités, les revendications des agents, qui sont bien légitimes, sont d'avoir des compensations financières pour un temps de travail supplémentaire. C'est le cas à Nantes, à Nantes Métropole, à La Chapelle-sur-Erdre, mais aussi dans d'autres collectivités.

Finalement, ce sont des discussions sur le régime indemnitaire qui vont s'engager. Qui dit évolution du régime indemnitaire dit forcément des dépenses de personnel supplémentaires pour la Ville. Là aussi, c'est une contradiction. Il est dit que les communes doivent faire des économies, alors que la loi entraînera peut-être plus de dépenses pour les collectivités. Monsieur le Maire pense donc qu'il faut être très prudent.

En dernier point, il salue la qualité du dialogue social. De ce qu'il a vu des communes à proximité, La Chapelle-sur-Erdre sera une des rares communes où les organisations syndicales ont voté le protocole d'accord. C'est important de le souligner.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 21 voix pour, 3* contre, 4* abstentions.*

Madame CORNO expose :

« Par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la durée légale du travail sera de 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, contre 1 547 heures actuellement pour les agents chapelains. Ils devront donc travailler plus, comme la loi les y oblige. Depuis le début de l'année 2021, le chantier du temps de travail progresse, avec des séances mensuelles impliquant les organisations syndicales, le service des ressources humaines, la direction générale et les élus. L'objectif est d'améliorer le service au public et la qualité de vie au travail.

Nombreuses sont les collectivités qui font part de difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de tous les volets de cette loi : nouvel exercice du droit de grève, nouvel accord de télétravail, fin des régimes dérogatoires par le passage aux 1 607 heures, définition des lignes directrices de gestion...

Or, dans le contexte de la crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020, les agents sont soumis à rude contribution et la pandémie de Covid-19 a démontré combien les services publics de proximité ont été, et sont encore, en première ligne dans cette situation inédite.

De plus, les obligations de cette loi sont contraires à l'autonomie communale qui a déjà été mise à mal par la baisse de ses moyens financiers, avec une réduction significative de la dotation globale sur le mandat précédent.

La libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel, mais passer à 1 607 heures revient à supprimer des accords plus favorables que le cadre légal, et qui sont le fruit de négociations locales entre collectivités et représentants syndicaux des personnels.

Lors de la séance du comité technique du 18 mai dernier, les organisations syndicales ont émis un avis défavorable sur le protocole d'accord du temps de travail. Le comité s'est de nouveau réuni le 17 juin, les organisations syndicales ont voté contre et ont déposé un préavis de grève le 18 juin pour le 25 juin. Une nouvelle rencontre a eu lieu le 23 juin, et a abouti à la levée du préavis. Un nouveau comité technique s'est réuni le 25 juin et a voté unanimement pour. Dans ce contexte, le Conseil Municipal demande un temps supplémentaire pour mettre en place cette réforme. De plus, et afin de financer cette réforme imposée par l'État, le Conseil demande un desserrement de la dotation globale de fonctionnement pour accompagner les communes dans sa mise en place.

Puisque des échanges ont eu lieu et que les élus de la majorité ont accepté certaines modifications demandées par les élus de l'opposition, Monsieur BOUVAIS indique que les membres du groupe *La Chapelle en action* donneront un avis favorable à ce vœu. Cela dit, il ajoute qu'il faudrait peut-être préciser dans le vœu que, depuis le 18 mai, il y a eu un autre comité technique.

Monsieur le Maire et Madame CORNO abondent dans ce sens. Madame LE GAL LA SALLE propose de remplacer le début du dernier paragraphe par « Compte tenu des difficultés pour adopter cet accord, le Conseil Municipal demande... ».

Madame CORNO précise que, dans l'ordre chronologique, les organisations syndicales ont voté contre le 18 mai. Le comité s'est de nouveau réuni le 17 juin, les organisations syndicales ont voté contre et ont déposé un préavis de grève le 18 juin pour le 25 juin. Une nouvelle rencontre a eu lieu le 23 juin, et a abouti à la levée du préavis. Un nouveau comité technique s'est réuni le 25 juin et a voté unanimement pour. Elle confirme qu'il serait bien de le rappeler.

Madame LE GAL LA SALLE ajoute que cela n'empêche pas de prendre en compte la dernière phrase et les remercie d'avoir pris en compte les modifications demandées.

Monsieur le Maire conclut qu'il convient de rappeler la chronologie. Il précise cependant que cela n'enlève rien à ce vœu puisqu'il y a d'autres étapes, qui se dérouleront dans un temps très contraint

pour tout le monde.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'opposition avait souhaité, au dernier conseil municipal, faire un vœu concernant le nouveau CHU de Nantes. L'objectif a donc été de trouver une rédaction qui convienne aux différentes parties. Le vœu présenté initialement par l'opposition avait pour ambition de demander un moratoire sur la construction du CHU à l'emplacement prévu, avec de nombreuses recommandations. À la suite des différents échanges entre les parties, le vœu suivant a été rédigé.

« Le projet du nouveau CHU sur l'île de Nantes fait débat. Il s'agit d'un équipement majeur non seulement pour l'agglomération, mais également pour tout le département et au-delà. En cela, le projet doit répondre à un certain nombre d'exigences.

La structuration du service public hospitalier local porte à la fois l'enjeu d'excellence et doit permettre l'accès à la santé de tous les jours dans la proximité. S'il en était besoin, la crise sanitaire prouve que, bien que durement affaibli depuis de nombreuses années, notre système public de santé, incarné par l'hôpital public et ses soignants, est d'utilité vitale pour la population. Malgré le manque criant d'effectifs et de moyens de protection engendré par les années d'austérité, les personnes malades pendant la pandémie ont été prises en charge en toute égalité. Les personnels ont fait face à leur responsabilité alors même que le système hospitalier, affaibli, déstructuré, manquait souvent de l'essentiel et n'était pas le mieux préparé à accueillir des milliers de malades de ce virus, inconnu jusqu'alors.

Le projet de nouveau CHU doit être l'occasion de répondre au besoin de consolider les capacités de l'hôpital public et de faire face aux besoins grandissants liés aux risques sanitaires, au vieillissement de la population et à l'accroissement de la population dans l'agglomération et ses alentours. L'ambulatoire ne pouvant être la seule réponse, c'est en augmentant le nombre de lits que ces défis pourront être relevés.

La question de la capacité hospitalière du futur CHU suscite des questionnements alors que la population de Loire-Atlantique progresse de 1,2 % en moyenne chaque année et que sa dynamique démographique est trois fois supérieure à la moyenne nationale. Cet enjeu démographique, avec une population qui vieillit, doit être anticipé.

Les récentes annonces du directeur du CHU sont un premier pas vers le maintien d'une unité à l'hôpital Nord Laennec et une capacité revue enfin à la hausse, mais modérée, de 192 lits, dont 140 à Laennec. Après la suppression d'un nombre conséquent de lits ces dernières années, le nombre de lits de cette nouvelle structure doit potentiellement être corrigé à la hausse pour anticiper l'avenir, mais nous nous interrogeons sur la capacité d'accueil sur un espace aussi contraint.

Les patients et leurs visiteurs devront trouver des solutions simples pour y accéder. La médecine moderne, notamment le développement de l'ambulatoire, qui ne doit cependant pas être l'alpha et l'oméga des nouvelles pratiques ni une réponse systématique, engendre des déplacements plus nombreux et plus fréquents. Cela implique donc le renforcement de l'offre de desserte et de stationnement.

L'emplacement choisi pour le futur CHU interroge donc sur son accessibilité, y compris en cas d'événements extrêmes. Les risques d'inondation des voies d'accès liées à des crues, aujourd'hui considérées comme exceptionnelles mais pouvant devenir plus probables dans le contexte de dérèglement climatique, sont à considérer sérieusement. Si la question de l'accessibilité des équipements vitaux existe partout, elle doit être particulièrement anticipée pour un nouveau projet.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre exige un service public de la santé de qualité ; une réévaluation du nombre de lits avec les moyens humains nécessaires et une réelle capacité d'accueil bâtiminaire ; que le futur centre hospitalier régional et universitaire de Nantes réponde aux besoins

des habitants du territoire, en forte croissance démographique, en leur garantissant l'accès à un service public de santé et de proximité réparti sur plusieurs sites pour les Nantais, les habitants du département et de la région ; que les moyens de desserte et de stationnement, en adéquation avec les besoins des usagers, soient communiqués dans les plus brefs délais ; que le plan de gestion de crise, incluant une accessibilité limitée ou totalement entravée au nouveau CHU, soit aussi communiqué dans les plus brefs délais. »

Madame LE GAL LA SALLE rappelle que son groupe avait fait une proposition de vœu sur le même sujet pour le conseil municipal d'avril. Elle déplore donc le temps perdu. Le vœu proposé par l'opposition était plus axé sur le problème du site. Quelques petites choses ont été reprises dans le vœu présenté, mais les élus du groupe *La Chapelle en action* considèrent que le leur était plus clair car il y avait la demande que « les moyens de desserte et de stationnement soient définis et communiqués avant démarrage des travaux sur site ». L'idée était donc de demander un moratoire avant de commencer les travaux. Dans le vœu proposé, le Conseil demande que les mêmes informations lui soient communiquées, mais sans date précise, il est beaucoup moins ferme.

Finalement, Madame LE GAL LA SALLE explique qu'une vraie interrogation sur le site est gommée dans ce vœu, ce qui ennuie un peu les membres de son groupe. Elle souhaite relire leur vœu initial, qui est, à son avis, beaucoup plus ferme sur le site.

« Sans mettre en cause la nécessaire modernisation du CHU de Nantes et l'éventuel regroupement sur un seul site de plusieurs services hospitaliers pour une meilleure efficacité et une gestion optimum de certains coûts de fonctionnement, on constate que le projet de construction d'un nouveau CHU sur l'île de Nantes, en remplacement du site de l'hôtel-Dieu en centre-ville et du CHU Nord à Saint-Herblain, fait débat depuis de nombreuses années.

Considérant que la fermeture de l'aéroport Nantes Atlantique n'est plus d'actualité alors que c'était une des conditions pour la réalisation du nouveau CHU sur l'île de Nantes en raison des nuisances sonores occasionnées par le survol des avions,

Considérant le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, qui préconise une nouvelle trajectoire financière pour que le plan de financement soit tenable, en fermant encore des lits et en réduisant le personnel alors que la population de Loire-Atlantique augmente et vieillit, et que Madame la Présidente de Nantes Métropole, présidente du conseil de surveillance du CHU, demande maintenant une augmentation du nombre de lits et de soignants,

Considérant que l'emplacement retenu pour construire le nouveau CHU sur l'île de Nantes est inondable, ce qui engendre des coûts supplémentaires de construction, aujourd'hui sous-évalués,

Considérant que l'emplacement retenu pour construire le nouveau CHU sur l'île de Nantes est exigü, et donc trop petit pour envisager tout agrandissement afin d'accueillir plus de lits, conformément au souhait de Madame la Présidente de Nantes Métropole, ce qui sera vraisemblablement nécessaire dans le futur,

Considérant que l'emplacement retenu pour construire le nouveau CHU sur l'île de Nantes est enclavé, très difficilement accessible aux heures de pointe pour les véhicules de secours, les ambulances, mais aussi les personnels, les patients et les familles,

Considérant que l'emplacement retenu pour construire le nouveau CHU sur l'île de Nantes ne permet pas la création d'une aire d'accueil spécifique des gens du voyage, comme cela est réclamé par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant que deux bombes ont été retrouvées en deux semaines lors des travaux de terrassement préalables aux chantiers qui consistent à évacuer 420 000 tonnes de terre et qu'il faut en urgence engager une dépollution pyrotechnique sur l'ensemble du site,

Considérant le résultat de la récente consultation citoyenne organisée par Nantes Métropole, qui se dit inquiète de l'emplacement inondable et embouteillé, qui s'interroge sur la réduction du nombre de lits et qui pense que le tout-ambulatoire peut engendrer une baisse de la qualité des soins,

Considérant qu'il faut tirer des leçons de la crise sanitaire mondiale, qui met à mal notre système de santé et nous invite à réviser les projets de l'ancien monde,

Le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre demande un arrêt immédiat des travaux préalables au chantier du nouveau CHU, un moratoire pour une remise à plat du projet et le lancement d'un grand débat public sur l'évolution et l'implantation du CHU. »

Monsieur le Maire confirme que des échanges ont eu lieu sur ce dossier, et qu'un vœu a donc été proposé au Conseil Municipal. Il le rappelle, des moyens supplémentaires ont été précisés depuis le vœu que l'opposition a porté, notamment à la suite de l'intervention de Johanna ROLLAND, mais pas seulement, puisque c'est le conseil de surveillance qui s'est exprimé. Des lits supplémentaires sont effectivement prévus sur l'île de Nantes, sur le site de Laennec, mais aussi dans les autres établissements. Le CHU travaille également avec tous les autres établissements de santé de Loire-Atlantique. C'est d'ailleurs un enjeu que de continuer à renforcer ce travail pour répondre aux besoins futurs.

L'opposition évoque la convention citoyenne, mais Monsieur le Maire explique que les réponses seront communiquées le 7 juillet. Quand il est écrit « dans les plus brefs délais » dans le vœu, cela veut vraiment dire « dans les plus brefs délais », puisqu'ils vont apporter des réponses la semaine suivante. Ensuite, chacun pourra se faire son avis par rapport aux réponses apportées, notamment sur le sujet de l'accessibilité.

Monsieur LEBOSSÉ est surpris de la démarche de l'opposition. L'objectif d'un vœu est bien d'essayer d'aller vers un compromis, pour que tout le monde se mette d'accord sur un texte. Le travail qui a été mené ces dernières semaines allait en ce sens. L'opposition met en cause seulement la dernière phrase, avec « les plus brefs délais », mais propose un vœu complètement différent ensuite. Selon lui, il est nécessaire de clarifier la façon de procéder. Si un travail est mené sur la rédaction, avec des allers-retours incessants, pour que les élus de l'opposition finissent par faire une proposition de vœu qui n'a rien à voir, cela ne va pas fonctionner.

Monsieur BOUVAIS explique qu'ils ne proposaient pas un vœu, ils faisaient seulement lecture du texte initial pour montrer aux uns et aux autres les compromis qu'ils avaient faits pour trouver un accord sur ce vœu. Tout ce qu'ils demandent c'est de prendre le temps de réfléchir avant le début des travaux, mais les élus de la majorité ont une question de principe et ne veulent pas remettre en cause le projet en lui-même. Vu tous les compromis que les membres de son groupe ont dû faire pour accepter le vœu présenté, qu'ils ont validé à 99 %, Monsieur BOUVAIS demande à Monsieur LEBOSSÉ de ne pas leur dire qu'ils ont un problème pour réfléchir ensemble.

Madame LE GAL LA SALLE confirme qu'ils ne demandent plus qu'il soit écrit « avant démarrage des travaux », et non « le plus vite possible ».

Monsieur LEBOSSÉ répond que les travaux ont déjà commencé, mais les membres de l'opposition objectent que ce ne sont que les fondations.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réponse à la convention citoyenne sera apportée le 7 juillet, et donc que c'est bien plus précis que « avant le démarrage des travaux ». Madame LE GAL LA SALLE propose alors d'indiquer « avant le 7 juillet » dans le vœu. Si c'est accepté, l'opposition votera pour. Monsieur le Maire accepte.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 27 voix pour, 0* contre, 1* abstention.*

Questions du groupe La Chapelle en action

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons interrogé sur les avenants pour la construction du centre technique municipal qui augmentaient continûment le coût des travaux, et vous nous aviez promis des précisions. Pouvez-vous nous les donner ? »

Réponse de Monsieur LEFORT :

« Comme prévu, un point financier a été fait et inclus au compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2021, en page 9. Ce point financier n'a pas évolué, la réception ayant été prononcée début février. »

Monsieur BOUVAIS présente ses excuses pour cette erreur de lecture.

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons interrogé sur le passage en fréquences réduites de la TAN. Vous nous avez alors répondu que la crise avait engendré un déficit de la SEMITAN, ce que nous comprenons bien, et qu'il était nécessaire de limiter la subvention d'équilibre de Nantes Métropole pour la consacrer à d'autres dépenses plus nécessaires. Quelques jours après, nous apprenons que les transports deviennent gratuits le week-end.

Cette mesure nous paraît particulièrement injuste, ce sont finalement les travailleurs abonnés, qui prennent les transports en semaine pour travailler, qui paient pour les usagers promeneurs du week-end, qui se déplacent la plupart du temps pour leurs loisirs. Pouvez-vous revenir vers la SEMITAN pour que cette décision soit rediscutée ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Lors du dernier conseil municipal, nous avons effectivement échangé sur la situation de la TAN. J'avais précisé à ce moment-là que les recettes d'exploitation étaient en baisse et que la fréquentation connaissait également une baisse importante, ce qui justifiait de diminuer les fréquences de passage des bus et des tramways.

Depuis, le résultat d'exploitation de la SEMITAN pour l'année 2020 a été communiqué, notamment au conseil d'administration. Il présente en fait un excédent, qui va conduire à la rétrocession de 15 millions d'euros environ à Nantes Métropole au titre de la DSP. Les recettes en 2020 sont effectivement inférieures par rapport à 2019 et au budget primitif, mais les charges sont également en baisse, et de façon plus importante.

Les baisses de charges sensibles sont d'abord la masse salariale, en lien avec la mise en place de l'activité partielle des agents, mais aussi la baisse des charges de traction, donc tout ce qui est lié à l'énergie, et la baisse des charges d'affrètement, concernant les lignes dont l'exploitation est réalisée par des sous-traitants.

Voilà, pour droits de suite, ce que je peux dire par rapport au précédent conseil municipal, où nous avons effectivement parlé de la partie recettes et de la partie fréquentation.

Concernant votre remarque sur la mise en place de la gratuité le week-end et l'avis que vous exprimez, qu'il s'agit d'une injustice vis-à-vis des abonnés qui utilisent les transports en commun pour les trajets domicile-travail, le point fondamental est que nous ne sommes pas sur les mêmes publics,

même si les uns peuvent être les autres le week-end, et qu'il existe des modalités d'accompagnement différentes, mais existantes. Dans les deux cas, des mesures ont été prises pour inciter à l'utilisation des transports en commun en jouant sur les tarifs, et ainsi limiter l'utilisation de la voiture individuelle, notamment dans les zones les plus denses.

Pour les abonnés, le tarif des abonnements, que ce soient les abonnements fixes ou la carte Libertan, a été diminué de 20 %. Les entreprises prennent en charge 50 % de ce coût. Une tarification sociale est également en place pour une partie de la population. L'enjeu de la gratuité le week-end est d'inciter à l'usage des transports en commun pour des déplacements de loisirs. Le coût d'un aller-retour pour une famille non abonnée était élevé et représentait un réel frein au remplacement de la voiture individuelle.

Cette mesure sur les déplacements de loisirs peut également permettre aux personnes de découvrir d'autres possibilités de déplacement et contribuer aux changements d'habitudes, y compris pour les déplacements domicile-travail par la suite. »

Question posée par Madame de LANTIVY :

« Vous avez été, comme nous, sollicités par les riverains du site de la Gandonnière à la suite d'incivilités dans la nuit du 14 au 15 juin. Ceci renforce évidemment leurs craintes par rapport à l'installation des constructions légères prévues sur ce site à l'occasion du Voyage à Nantes. Que s'est-il passé exactement ? Avez-vous pu rencontrer les riverains ? »

Réponse de Madame OLIVIER :

« Nous avons rendez-vous avec le commandant et le major de la gendarmerie jeudi en fin d'après-midi, et nous vous donnerons des informations à ce sujet. Nous n'avons pas de précisions aujourd'hui. »

(Informations fournies après le conseil municipal :

La Ville a été informée par des riverains d'incidents survenus sur le site de la Gandonnière, qui ont déclenché une intervention des services de la gendarmerie.

Ces faits ne sont pas liés au projet d'installation du Voyage à Nantes, qui reste pour 2021 sur une formule souple, à savoir :

- *Ouverture sur les trois mois d'été.*
- *Pour cette année et sous réserve, les dates sont du 14 juillet au 30 septembre 2021.*
- *La restauration prévue initialement via une proposition de type foodtruck est en suspens, les conditions d'accueil liées à la crise sanitaire n'étant pas encore très précises.*
- *Les jours et horaires sont encore soumis à discussion. La proposition actuelle est du jeudi midi au dimanche midi sur les horaires de repas, 12 heures-14 heures et 18 heures 30-20 heures.*

Une rencontre avec les riverains doit être organisée prochainement.)

Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :

« Vous avez été, comme nous, sollicités par le collectif CAP 5 sur 5, surpris d'apprendre la signature du permis de construire rue des Maquisards, sans la co-construction qu'il appelait de ses vœux et que vous sembliez faire vôtre. Les problèmes de circulation et de sécurisation ne sont toujours pas à l'étude. Les trois riverains directement impactés par le projet ne disposent toujours pas d'une vue des façades intérieures pour comprendre l'impact du projet sur leur mode de vie. Ces deux points sont récurrents depuis les premiers projets du promoteur Gambetta et aucune réponse n'a jamais été apportée. Comment le collectif peut-il continuer à travailler avec vous et vos services sereinement ?

Une réunion de conciliation est-elle prévue ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Deux réunions ont été faites avec le collectif 5 sur 5, une première avec Monsieur le Maire et Madame ANDROMAQUE, et une deuxième sur le projet proprement dit. Il y a différents points.

Les problèmes de circulation existent, ils vont être regardés. À la suite de la réunion, qui est assez récente, Gambetta doit recontacter les trois riverains directement impactés parce qu'il y avait des aspects de séparation des maisons à vérifier par rapport aux terrains, ce qui est le rôle du promoteur.

Vous vous rappelez aussi sûrement que ce projet ne date pas d'hier. Je vais vous faire un petit historique. En 2015, Gambetta a travaillé sur la route des Maquisards. À l'époque, il y avait une orientation d'aménagement. Je rappelle que le quartier du Roty est dans une ZAC. De tout temps, il y avait des projets autour de cette ZAC, qui ne comprend pas que les Perrières, mais aussi, à l'origine, toute la partie du Roty.

En 2015, Gambetta a commencé à travailler sur la rue des Maquisards en concertation avec la Ville. En 2016, ils souhaitaient déposer un permis pour 68 logements. Il y a eu des contestations des riverains sur ce projet, tout à fait normales, ce qui a fait que le permis a été classé sans suite à la demande de la Ville.

En 2017, le projet a été retravaillé en fonction des remarques des riverains et avec une réduction des logements, qui sont passés de 68 à 50. Ces modifications ont été présentées à l'association, qui a décidé que ce projet n'était pas adapté au site.

Lors de l'élaboration du PLUm, en 2019, l'OAP, l'orientation d'aménagement, a été supprimée. Nous en avons profité pour baisser la densité minimale sur ce projet, et Gambetta est revenu vers nous avec un nouveau projet. L'opération n'était plus de 68 logements mais de 38, et a été présentée aux riverains le 9 juin. Elle correspondait aux attentes de la Ville. Je le rappelle, ce terrain reste privé.

Le projet était conforme, des efforts ont été faits depuis six ans, il y a eu des échanges avec l'association et Gambetta, qui est passé de 68 logements à 38, donc nous avons considéré que le projet était viable. Cela explique que le permis de construire ait été accordé. Il n'empêche qu'il faudra évidemment travailler sur tous les modes de déplacement à La Chapelle-sur-Erdre, comme pour tous les projets. Ce sujet a été évoqué lorsqu'on parlait du contrat de mixité sociale. »

Question posée par Madame BASOLILA MBEWA :

« Ma question porte sur les problèmes d'installation de populations migrantes à la Haute Gournière, qui sont dans de très mauvaises conditions. Il semblerait que la situation ait évolué. Où et comment sont maintenant installées ces populations ? »

Réponse de Madame BRANCHEREAU :

« Depuis l'installation des caravanes, la Ville et les services de l'État ont travaillé de concert dans l'intérêt de tous pour assurer les conditions de stationnement les plus dignes possibles, en particulier sanitaires, et pour permettre la scolarisation d'une vingtaine d'enfants.

Ce travail a été rendu possible par la mobilisation d'une équipe de médiation composée des associations UFUT 44 et Les Forges Médiation. Effectivement, les caravanes se sont installées en bordure du terrain de la Haute Gournière à proximité des habitations, ce qui a suscité des tensions entre les riverains et les familles du terrain. Grâce aux associations qui ont procédé à de la médiation et à la demande de la Ville, les caravanes ont été déplacées de plusieurs mètres, plus loin des habitations, ce qui a pris un peu de temps.

Ce n'est pas encore totalement satisfaisant, mais, avec l'aide des associations, nous faisons encore de la médiation. Voilà ce qu'il en est aujourd'hui du terrain de la Haute Gournière. »

Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :

« Certains villages changent de nom. Ainsi, le village de La Mirais s'appelle maintenant La Chauvais. Pourquoi ? Les riverains sont-ils consultés ? Hier, au bureau de vote, j'ai été interpellé deux fois par des riverains de l'ex-Mirais, qui sont très en colère. »

Réponse de Madame LEBLANC :

« La colère est arrivée jusqu'à moi, évidemment. J'ai également été surprise de l'implantation des panneaux. L'erreur est humaine, c'en est une. Il ne s'agit pas d'une volonté de faire disparaître les hameaux. J'ai vu un panneau de la Mirais qui n'était bizarrement pas tout à fait au bon endroit. Je dois revenir auprès des services pour que nous voyions s'il faut se déplacer sur place pour valider l'implantation des bons panneaux avec les bons intitulés au niveau des villages, qui ont simplement souffert d'une disparition d'implantation, mais qui n'est pas géographique puisqu'ils sont bien implantés sur les cartes de La Chapelle-sur-Erdre. Je suis attendue cette semaine sur site. À voir si les services de Nantes Métropoles seront associés à cela ou non. »

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Nous avons eu quelques discussions concernant les adresses mail à disposition des citoyens pour contacter leurs élus. Nous suggérons d'envisager deux adresses, une pour les services techniques et une pour l'ensemble des élus, avec une information très claire sur le site permettant aux usagers de savoir à qui ils s'adressent quand ils envoient un mail. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Ce sera fait au courant de l'été. Il y aura bien un lien contact pour les services et un autre à destination des élus. »

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 27 septembre 2021.

Fabrice ROUSSEL

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Laurent GODET

Murielle DINTHEER

Camille BRANCHEREAU

Philippe LE DUAULT

Laurent BREZAC

Laurence RANNOU

Viviane CAPITAINE

Fabienne BRUNET

Claude LEFORT

Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER

Éric NOZAY

Marc FLEURY

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Isabelle LE HEIN

Martin MOTTET

Oscar NAVARRO

Linda DION

Charlotte PERCHER

Philippe RODRIGUES

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA
M'BEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL